



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2007**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 14 septembre 2007 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

PRESENTS : M. BLANQUET, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, M. BENET, Mme MATARD, M. ROGUEZ, Adjoints au Maire,
Mmes THOMAS, STEPIEN, LEVACHER, LECORNU, MM. BELLESME, MOTTET, SOUCASSE Mme
BOURLON, MM. SALLES, DAVID, TRANCHEPAIN, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :, MM MASSON, PUJOL, Adjoints au Maire
Mmes LALIGANT, LAMBERT, ECOLIVET, ROLQUIN-BLUET, M. PELLETIER, MM.
JARRY, TROUSSEL, Mmes LEONARD, RAULT, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. BLANQUET (pour M. MASSON), M. GUILLEMARE (pour M. PUJOL), Mme BENDJEBARA-BLAIS
(pour Mme LALIGANT), M. MOTTET (pour Mme LAMBERT), Mme LEVACHER (pour Mme ECOLIVET),
M. SOUCASSE (pour Mme ROLQUIN-BLUET), M. ROGUEZ (pour M. PELLETIER)

Monsieur Bernard SALLES, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements de l'Association sportive du Collège Arthur RIMBAUD pour la subvention accordée par la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF et pour la mise à disposition des différentes installations sportives.

Tableau des effectifs scolaires pour les différents établissements de la Commune.

VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
EFFECTIFS SCOLAIRES

Rentrée Scolaire : 2007/2008

ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES

ECOLES	V.HUGO/P.BERT	M.TOUCHARD	A.MALRAUX
DIRECTION	Mr PHILIPPE	Mr DEMANDRILLE	Mr PETIT
EFFECTIF TOTAL	188	131	130
Variation Année Scolaire Précédente	+ 6	- 7	- 2
Nombre de classes	8	5	6
CM2	Mr VAIN 26		Mme GUILLEMBET 24
CM1/CM2	Mr HUPPE 25 19 CM1 / 6 CM2	Mlle BRIFFART 26 9 CM1 / 17 CM2	
CM1			Mr PETIT/ Mlle GADOULEAU 24
CE2/CM1/CM2		Mr DEMANDRILLE /Mlle OSER 26 4 CE2 / 7 CM1 /15 CM2	
CE2/CM1	Mr DUFILS 24 6 CE2 / 18 CM1		
CE2	Mr WEBER 24		Mlle DELCROIX 27
CE1/CE2	Mr AKRE 23 17 CE1 / 6 CE2	Mme HERNANDEZ 27 8 CE1 / 19 CE2	Mme TROGNON 18 15 CE1 / 3 CE2
CE1	Mme BIGNAUX 25		
CP/CE1		Mme EL ALLALI 26 10 CP / 16 CE1	Mme DIVAY MANCHON 18 7 CP / 11 CE1
CP/CE1		Mme DAVESNE 26 9 CP / 17 CE1	
CP	Mme PAIN 21		Mme Mat-OTT 19
CP	Mme VAIN 20		

Effectif total des Etablissements élémentaires public : 449 élèves
 Ecole ST JOSEPH : 64 élèves dont St Aubinois
 soit : 513 enfants scolarisés.

ETABLISSEMENTS MATERNELS :

ECOLES	MAILLE PECOUD	M. TOUCHARD	A. MALRAUX
DIRECTION	Mme JEANMAIRE	Mme KHALDI	Mr RUIS
EFFECTIF TOTAL	132	73	95
Variation Année Scolaire Précédente	+ 3	+ 3	- 5
Nombre de classes	5	3	4
GRANDS	Mme LE LOUARN 27	Mme CZERNIAK 22	Mr CORDELIER 21
MOYENS/GRANDS I	Mme TRIQUET 26 20 moyens / 6 grands		
MOYENS		Mme KHALDI 26	Mme BOUTAGHANE 25
PETITS/MOYENS	Mme LAFONT 26 5 petits / 21 moyens		Mr RUIS 24 15 petits / 9 moyens
PETITS	Mme DANTHEZ 26		
TOUS PETITS/PETITS	Mme JEANMAIRE / Mme PINCHON 27 10 tous petits / 17 petits	Mme PIED 25 4 tous petits/ 21 petits	Mme BOULANGER 24 11 tous petits / 13 petits

Effectif total des Etablissements maternels publics : 300 élèves
 Ecole ST JOSEPH : 34 élèves dont St Aubinois
 soit : 334 enfants scolarisés.

Collège ARTHUR RIMBAUD : 339 élèves

TOTAL MATERNELS : 300 élèves
 TOTAL ELEMENTAIRES : 449 élèves
 TOTAL ST JOSEPH : 98 élèves dont St Aubinois
 TOTAL COLLEGE : 339 élèves

TOTAL GENERAL : 1186 élèves

soit 18 élèves en – par rapport à l'année scolaire 2006/2007.

EFFECTIFS SCOLAIRES

Ecoles Élémentaire	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
André Malraux	144	134	135	120	125	122	134	133	132	130
Marcel Touchard	137	132	125	113	122	95	104	119	138	131
Paul Bert/Victor Hugo	244	225	209	202	179	174	177	172	182	188
St Joseph	156	156	154	144	122	115	98	86	72	64
Total Élémentaire	681	647	623	579	548	506	513	510	524	513

Ecoles Maternelles	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
André Malraux	106	113	100	112	112	109	108	104	100	95
Marcel Touchard	83	81	75	72	64	70	75	88	70	73
Maille Pécoud	135	129	130	125	130	129+3	133	129	129	132
St Joseph	53	59	56	58	48	49	34	32	30	34
Total Maternelle	377	382	361	367	354	357+3	350	353	329	334
TOTAL	1058	1029	984	946	902	863+3	863	863	853	847
Collège A. Rimbaud	433	397	416	422	403	420	377	370	351	339
TOTAL GENERAL	1491	1426	1400	1368	1305	1283+3	1240	1233	1204	1186

EFFECTIFS DES ELEVES ST AUBINOIS

DANS LES ECOLES PRIVEES D'ELBEUF

Année 2007 / 2008

Ecole St Jean

Maternelle	5		
Elémentaire	20	25	enfants St Aubinois

Ecole Immaculée Conception

Maternelle	3		
Elémentaire	3	6	enfants St Aubinois

Ecole Jeanne d'Arc

		0	enfant St Aubinois
--	--	---	--------------------

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

■ **DECISION EN DATE DU 28 JUIN 2007**

relative à l'animation du 22 septembre 2007 effectuée par Monsieur Christian Victor à la Médiathèque

Dans le cadre des actions développées à la Médiathèque, une rencontre avec Monsieur Christian Victor, conférencier sera organisée le 22 septembre 2007.

Pour ce faire, une convention a été établie avec Monsieur Christian Victor, domicilié 20 boulevard Georges Seneuze à BURES SUR YVETTE (91).

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300,00 € nets.

■ **DECISION EN DATE DU 29 JUIN 2007**

relative à l'établissement d'un contrat de prêt de type PRESAME avec DEXIA Crédit Local de France

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'investissement inscrites au B.P. 2007 (crédits nouveaux et reports), un besoin de financement a nécessité la passation d'un contrat de prêt à hauteur de 500.000 €.

Ainsi, la proposition présentée par DEXIA Crédit Local de France correspondait aux besoins exprimés et de ce fait, un contrat de prêt a été établi avec cet organisme sur les bases suivantes :

Type de contrat : prêt « PRESAME »

- une phase d'amortissement du capital : 15 ans
- montant emprunté : 500.000 €

Pendant la phase de mobilisation

- ① - Paiement des intérêts : échéances trimestrielles
- ② - Date de démarrage de mobilisation des fonds : 6 juillet 2007

Phase d'amortissement et du capital

- ① - Amortissement du capital : progressif (taux : 5 %)
- ② - Périodicité de l'échéance : trimestrielle
- ③ - Module d'intérêts : taux fixe : 4,915 %

■ **DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2007**

relative à un nouveau contrat de vérifications techniques du pont élévateur de garage et de la plateforme élévatrice

Afin d'assurer la sécurité de matériels aux ateliers techniques, il a été décidé de renouveler le contrat de vérifications techniques du pont élévateur de garage et de la plateforme élévatrice Multitel.

Aussi, le bureau de contrôle SOCOTEC implantée au Parc d'activités de la Bretèque – 114 rue Louis Blériot – 76237 BOIS GUILLAUME, a conclu un nouveau contrat de location.

Une vérification technique semestrielle est effectuée pour la plateforme élévatrice et la vérification du pont élévateur de garage sera annuelle.

Le coût de ces vérifications se définit comme suit :

- Pour la plateforme : 266,00 € HT par vérification
- Pour le pont de garage : 106,00 € HT par vérification

■ **DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2007**

relative l'intervention de l'E.P.F. DE NORMANDIE pour acquérir les parcelles AL n° 9 et 10

Afin de poursuivre la politique de développement de la Ville, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'E.P.F. DE NORMANDIE pour acquérir les parcelles AL 9 et 10 d'une superficie respective de 882 m² et 1 666 m² qui appartiennent à M. et Mme Idriss IGHRASSIN, propriété qui est située au 28 rue des Canadiens.

Ainsi, l'E.P.F. DE NORMANDIE interviendra sur la base des négociations qui seront engagées par l'EPF de Normandie dans la limite de la valeur vénale estimée par la Brigade Domaniale des Services Fiscaux.

■ **DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2007**

relative à la notification d'un courrier daté du 13 juillet au propriétaire de l'immeuble 7 place Pain

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure inhérente à l'état de péril non imminent au niveau de l'immeuble 7 place Pain, Monsieur le Directeur des Services Techniques a rédigé le 28 juin 2007, un rapport de diagnostic sur la solidité de l'ouvrage existant.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il a été nécessaire de mandater Maître GASSIES Dominique Marie, huissier de justice domicilié en son office 51 rue Jean Jaurès à ELBEUF afin qu'il notifie au propriétaire du bien immobilier en cause le courrier daté du 13 juillet 2007, le rapport du 28 juin 2007 ainsi que l'autorisation de pénétrer dans ce bien immobilier.

■ **DECISION EN DATE DU 16 JUILLET et 30 aout 2007**

relative à la passation d'un marché pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un local commercial de 85 m² à l'Espace des Foudriots

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la maîtrise d'œuvre relative pour l'aménagement d'un local commercial de 85 m² à l'Espace des Foudriots

Ainsi, l'offre présentée par le Cabinet d'architectures ARCHIDUAL sis 70, route de Préaux à RONCHEROLLES SUR LE VIVIER (76160), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour cette prestation dont le montant se définit comme suit :

- Mission 7.000,00 € HT soit 8 372,00 € TTC

■ **DECISION EN DATE DU 16 JUILLET ET 30 AOUT 2007**

relative à la réservation du site d'hébergement du prochain camp SKI « enfant » et « ados »

Pour permettre l'hébergement du prochain camp SKI « enfant » (6/10 ans) « ados » (13/17 ans) qui sera organisé du 9 Février au 15 février 2008, un contrat a été conclu avec la Maison des Jeunes « Jean Anizan » à PARIS pour la réservation du site pour les 2 groupes constitués chacun de 24 personnes (20 jeunes et 4 encadrants).

Le coût de la prestation s'élève à 16 504,80 €, comprenant la pension complète et la location du matériel de ski.

DECISION EN DATE DU 19 JUILLET 2007

relative à la passation d'un avenant° I au lot n°3 du marché « acquisition et installation de matériels informatiques au titre de l'année 2007 »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'acquisition et installation de matériels informatiques au titre de l'année 2007.

Aussi, un marché a été établi avec la société OMIC INFORMATIQUE domiciliée 32 quai de Paris 76000 ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer l'acquisition de matériels supplémentaires dans le marché précité.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2007, il a été décidé d'établir un avenant n°1 au lot n°3 (acquisition de matériels informatiques pour le Centre de Loisirs et l'école élémentaire Touchard) d'un montant de 354,00 € HT.

Aussi, le marché initial du lot n°3 précité d'un montant de 4.281 € HT a été porté à 4.435 € HT soit 5.304,26 € TTC.

DECISION EN DATE DU 19 JUILLET 2007

relative à la passation d'un avenant° I au lot n°1 du marché « acquisition et installation de matériels informatiques au titre de l'année 2007 »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'acquisition et installation de matériels informatiques au titre de l'année 2007.

Aussi, un marché a été établi avec la société OMIC INFORMATIQUE domiciliée 32 quai de Paris 76000 ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer l'acquisition de matériels supplémentaires dans le marché précité.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2007, il a été décidé d'établir un avenant n°1 au lot n°1 (acquisition informatique pour la Mairie) d'un montant de 600,00 € HT.

Aussi, le marché initial du lot n°1 précité d'un montant de 11.972 € HT a été porté à 12.572 € HT soit 15.036,11 € TTC.

■ DECISION EN DATE DU 20 JUILLET et 1^{er} AOUT 2007

relative à la passation d'un marché pour la maîtrise d'oeuvre relative à la création de deux courts de tennis couverts

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la maîtrise d'oeuvre relative à la création de deux courts de tennis couverts

Ainsi, l'offre présentée par le Cabinet ATAUB ARCHITECTES sis 606, Chemin de la Bretèque à BOISGUILLAUME (76231), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour cette prestation dont le montant se définit comme suit :

- Mission de base :	69.526,24 € HT
- Mission complémentaire EXE :	8.204,96 € HT
- Mission complémentaire OPC :	6.909,44 € HT
TOTAL	84 640,64 € HT soit 101 230,21 € TTC

DECISION EN DATE DU 24 JUILLET 2007

relative à la passation d'un avenant° I du marché « maîtrise d'oeuvre pour le recensement, le diagnostic et l'établissement d'une base de données pour le réseau d'éclairage public de la Ville »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour maîtrise d'oeuvre pour le recensement, le diagnostic et l'établissement d'une base de données pour le réseau d'éclairage public de la Ville

Aussi, un marché a été établi avec la société BET VIATECH domiciliée 39A rue Bugnot 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer de prestations supplémentaires dans le marché précité et ce, suite à la demande de l'ADEME.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2007, il a été décidé d'établir un avenant n°1 au marché précité.

Aussi, le marché initial d'un montant de 26.950 € HT a été porté à 28.030 € HT (soit 4,01% d'augmentation).

DECISION EN DATE DU 30 JUILLET 2007

relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat VIGIEU du 24 juillet 2007

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour assurer le suivi de la conformité des aires de jeux réparties dans les écoles et les parcs publics de la commune.

Aussi, un contrat a été établi avec la société AD HOC domiciliée 5 rue Paul Sabatier 76124 GRAND QUEVILLY.

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer les nouveaux jeux mis en place au centre de loisirs Henri Blondel.

Il a été décidé d'établir un avenant n° I. Aussi, le montant de la dépense annuelle globale s'élève à la somme de 5 837,20 € HT (soit 6 981,29 € TTC).

■ **DECISION EN DATE DU 30 JUILLET 2007**
relative à la passation une mission d'assistance confiée à la société MEDIA SOFTS

A la suite de l'acquisition du produit informatique JARDISOFT, il a été décidé de confier la maintenance du produit informatique à la société MEDIA SOFTS, 3 rue René Panhard 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Un contrat a été établi avec ce prestataire de service et le montant de la rémunération s'élève à 390 € HT soit 466,44 € TTC / an.

La durée du contrat est d'une année et ce dernier peut être reconduit tacitement par période identique.

DECISION EN DATE DU 30 JUILLET 2007
relative à un contrat pour la vérification périodique des dispositifs d'ancrage et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur du Centre de Loisirs Henri Blondel

Afin de procéder à la vérification périodique des dispositifs d'ancrage et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur du Centre de Loisirs Henri Blondel, il a été décidé de conclure un contrat avec la société ALPIC implantée Le Carnaval – 38190 LAVAL pour une durée d'an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 30 juillet 2007.

Le coût de cette vérification s'élève à la somme de 673 € HT soit 804,90 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 2 AOUT 2007**
relative l'intervention de l'E.P.F. DE NORMANDIE pour acquérir les parcelles AI n° 419

Afin de poursuivre la politique de développement de la Ville, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'E.P.F. DE NORMANDIE pour acquérir les parcelles AI 419 et 10 appartiennent à Mme LEBLOND Marie-Josée épouse D'OLIVEIRA, propriété qui est située au 1 place Pain.

Ainsi, l'E.P.F. DE NORMANDIE interviendra sur la base des négociations qui seront engagées par l'EPF de Normandie dans la limite de la valeur vénale estimée par la Brigade Domaniale des Services Fiscaux.

■ **DECISION EN DATE DU 2 AOUT 2007**
relative à la mission d'huissier sur l'immeuble

Devant les difficultés rencontrées dans le cadre de la cession par la Ville au profit de la société ALTUS du bien immobilier situé au 17 rue Voltaire, il est apparu nécessaire de délivrer une sommation à comparaître, par voie d'huissier de justice, à ladite société afin de fixer la date de la signature de l'acte de vente.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il a été décidé de donner mission à Maître BOWN, huissier de justice domicilié en son office 7 rue Buffon à ROUEN.

■ **DECISION EN DATE DU 7 AOUT 2007**
relative à l'établissement d'un contrat de prêt bancaire avec DEXIA Crédit Local de France

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'investissement inscrites au B.P. 2007 un besoin de financement a nécessité la passation d'un contrat de prêt à hauteur de 900.000 €.

Ainsi, la proposition en date du 3 Août 2007 présentée par DEXIA Crédit Local de France correspondait aux besoins exprimés et de ce fait, un contrat de prêt a été établi avec cet organisme sur les bases suivantes :

- Montant : 900.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4,61 %
- Versement des fonds : demande de l'emprunteur entre le 3 août et le 20 Août avec versement automatique le 20 août 2007
- Périodicité : échéances mensuelles
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de négociation : néant

■ **DECISION EN DATE DU 8 AOUT 2007**

relative à la mise en place d'une nouvelle version du progiciel CIMETPRO et la formation des agents utilisateurs dudit progiciel

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle version du progiciel ainsi d'une formation des agents, il a été décidé d'accepter le contrat référencé 0102-03/08/2007, présenté par la société SERVIA dont le siège social est situé au n°70 rue des Jacobins à AMIENS relatif à la mise en place d'une nouvelle version du progiciel CIMETPRO et à la formation des agents utilisateurs dudit progiciel.

Le montant de ladite prestation s'élève à la somme de 1600 € HT soit 1913,60 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 10 AOUT 2007**

relative à un avenant n°2 au contrat du bureau VERITAS pour ajouter les installations électriques du bungalow de l'AIPPAM

Afin d'ajouter la vérification des installations électriques du bungalow de l'AIPPAM, il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au contrat du 19 novembre 2002 établi avec le bureau VERITAS, implanté au Technoparc des Bocquets 110 allée Robert Lemasson – 76235 BOIS GUILLAUME.

Cette vérification technique sera annuelle et son coût se définit comme suit :

- 275,00 € HT soit 328,90 € TTC

■ **DECISION EN DATE DU 14 AOUT 2007**

relative à l'occupation précaire d'un logement situé au 12, rue Bachelet Damville

M. DEMANDRILLE Stéphane, Professeur des Ecoles qui exerce des fonctions de Directeur de l'école élémentaire Marcel TOUCHARD, occupe un logement situé au 12, rue Bachelet Damville.

Afin qu'il puisse bénéficier à nouveau de ce logement au titre de l'année scolaire 2007/2009, une nouvelle convention d'occupation précaire a été conclue avec l'intéressé du 1^{er} Septembre 2007 au 31 Août 2009.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 2.253,16 € et sera payé mensuellement, à terme échu.

■ **DECISION EN DATE DU 30 août 2007**

relative à la mise en place d'un partenariat financier avec le C.N.F.P.T. pour des formations payantes proposées au catalogue de formation 2007

Afin de satisfaire les besoins en formation des agents de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec le C.N.F.P.T. pour la thématique suivante :

- Excel perfectionnement

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation, soit 210 Euros, sera prélevé sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

■ **DECISION EN DATE DU 30 août 2007**

relative à la mise en place d'un partenariat financier avec l'APAVE pour des formations payantes proposées au catalogue de formation 2007

Afin de satisfaire les besoins en formation des agents de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec l'APAVE pour la thématique suivante :

- Gestion des sites et sols pollués : cession de sites – cessations d'activités

La nouvelle approche proposée par le MEDAD

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation, soit 210 Euros, sera prélevé sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES

MOTION DE SOUTIEN A INGRID BETANCOURT, A CLARA ROJAS ET A LEUR COMBAT EN FAVEUR D'UN ETAT DE DROIT EN COLOMBIE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Compte tenu du combat que mènent Ingrid BETANCOURT et Clara ROJAS en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie,

Soutenant leur action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres,

Considérant que leur enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie,

Qu'à travers elles, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec les plus de 4.000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considérant que leur combat contre les narcotrafiquants – qui distribuent la drogue dans le monde entier – est aussi le nôtre,

Le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF décide :

- De soutenir l'action d'Ingrid BETANCOURT, de Clara ROJAS et de les faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin municipal « Actua Cité ».
- De les faire « Citoyennes d'Honneurs » de la commune en regard du combat difficile qu'elles mènent au péril de leur vie et de celles de leurs proches en faveur du peuple colombien.

De porter cette information à la connaissance de :

M. Nicolas SARKOZY – Président de la République – Palais de l'Elysée – 55 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

M. François FILLON – Premier Ministre – 57 rue de Varenne – 75007 PARIS

Mme Michèle ALLIOT-MARIE – Ministre de l'Intérieur – Place Beauveau – 75008 PARIS

M. Bernard KOUCHNER – Ministre des Affaires Etrangères – 37 quai d'Orsay – 75700 PARIS

M. Christian PONCELET – Président du Sénat – 15 rue Vaugirard – 75291 PARIS

M. Fernando CEPEDA ULLOA – Ambassadeur de Colombie en France – 22 rue Elisée – 75008 PARIS

M. Javier SOLANA – Secrétaire Général du Conseil de l'Union Européenne – rue de la loi 175 B – 1048 BRUXELLES

M. Terry DAVIS – Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Av. Europe – 67000 STRASBOURG

M. José Manuel BARROSO – Président de la Commission Européenne – rue Archimède – 73 à 1000 - BRUXELLES

Et du Responsable du Comité de soutien local

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid BETANCOURT, de Clara ROJAS et des plus de 4.000 otages de Colombie

REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUES SUPPORTES PAR LA VILLE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de la mise à disposition d'un local communal avec sanitaires, l'utilisateur qui est la Société MONDIAL PROTECTION installée Boulevard de l'Espérance 14123 CORMELLES LE ROYAL s'est servie de la ligne téléphonique pour effectuer des appels en direction de différents pays.

Compte tenu de l'importance des communications qui sont toutes d'ordre personnel, il vous est proposé de réclamer les frais engendrés par cette consommation téléphonique inhabituelle représentant la somme de 316,67€ TTC.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour établir un rôle de recouvrement préalablement à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Société précitée.

La recette inhérente au remboursement des frais téléphoniques supportés sera affectée à l'article 70878 – fonction 2 – rubrique 255 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Considérant que dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal, les utilisateurs se sont servis de la ligne téléphonique pour effectuer des appels personnels et qu'à ce titre, il y a lieu de solliciter le remboursement de ces appels auprès de la Société « Mondial Protection » précitée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'inscrire dans un rôle de recouvrement les frais téléphoniques s'élevant à la somme de 316,67 € TTC, correspondant à l'utilisation de la ligne téléphonique communale à des fins personnels par l'agent de la Société MONDIAL PROTECTION,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour recouvrir les frais précités et pour faire appliquer cette décision municipale,

PARTICIPATION D'UN ARTISTE LOCAL AU 12EME SALON INTERNATIONAL DE CANTON EN CHINE / SUBVENTION A VERSER

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 26 juin 2007, Madame Valérie SAUNIER dit « Vally » artiste peintre domiciliée à SAINT AUBIN LES ELBEUF, 11, rue Léon Gambetta participera à la Douzième Foire Internationale d'art de Canton en Chine qui se déroulera du 29 novembre 2007 au 3 décembre 2007.

Cet artiste local qui représentera l'image de l'art contemporain français exposera dans les salons du pavillon français afin de promouvoir son savoir faire et sa notoriété en matière d'art.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1.000€ à Madame Valérie SAUNIER dit « Vally » pour participer au 12^{ème} Salon International d'art de Canton en Chine.

La dépense inhérente au versement de cette subvention sera imputée à l'article 6574 – fonction 3 – rubrique 33 du Budget Principal de la Ville de l'année 2007.

La 4^{ème} Commission qui s'est réunie le 5 septembre 2007 a émis un avis favorable au versement de cette subvention. Il en est de même de la Commission Générale qui s'est réunie le 31 Août 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame GUILLEMARE, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant le courrier de Madame Valérie SAUNIER, en date du 26 juin 2007, sollicitant une participation à la Douzième Foire Internationale d'Art de Canton en Chine,
- Considérant que cet artiste local représente l'image de l'art contemporain français et local et exposera dans les salons du pavillon français afin de promouvoir son savoir faire et sa notoriété en matière d'art.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.000 € à Madame Valérie SAUNIER,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 3, rubrique 33 du Budget Principal 2007 de la Ville.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2007

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

De nouvelles orientations ont été prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2007 et aujourd'hui. De ce fait, quelques aménagements budgétaires s'avèrent nécessaires pour les raisons principales suivantes :

Conseil Municipal 14 SEMTEMBRE 2007



En section de fonctionnement

- 1 – Location de motifs d'illumination supplémentaires pour la fin de l'année 2007
- 2 – Location de la clôture de chantier à l'îlot MANOPA
- 3 – Versement d'honoraires pour la vente d'un terrain rue Voltaire
- 4 – Gardiennage des quartiers des Feugrais en juillet et août 2007
- 5 – Annonces et insertion diverses pour les Marchés Publics et les publications
- 6 – Engagement de procédure d'abandon manifeste et frais d'actes et de contentieux
- 7 – Complément de crédits pour le remboursement des emprunts contractés en 2007 (au niveau des intérêts)
- 8 – Mise en adéquation des inscriptions budgétaires en matière de fiscalité et de compensations par rapport à l'état FDL 1259 fournis par les services fiscaux
- 9 – Encaissement de la redevance EDF pour l'occupation du domaine public
- 10 – Plus values relatives aux placements financiers effectués sur les excédents de trésorerie
- 11 – Réduction des charges rattachées de l'exercice 2006
- 12 – Application du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel dans une affaire d'occupation du domaine privé communal

En section d'investissement

- 1 – Prise en compte du remboursement du capital pour de nouveaux emprunts
- 2 – Annulation de différents crédits (dépenses imprévues d'investissement, logiciel Marchés Publics, processus situation d'investissement, etc...)
- 3 – Inscription budgétaire pour la réalisation des aménagements allée Romain Rolland, pour la confection de clôtures diverses et pour des travaux complémentaires sur le bungalow affecté à l'AIPPAM
- 4 – Equipements supplémentaires pour les cantines scolaires
- 5 – Jeu extérieur pour l'école Maille et Pécoud

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 2 au B.P. 2007 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 165.974 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : 99.338 €

1 – Acquisition de petites fournitures pour le XXXème anniversaire :

Article 60632	fonction 0	rubrique 024	+ 10.610,00 €
Article 6232	fonction 0	rubrique 024	- 3.209,00 €
Article 6272	fonction 0	rubrique 024	- 7.401,00 €

2 – Prestation d'un formateur pour le lien social / encadrement pour des activités « peinture » :

Article 611	fonction 5	rubrique 522	+ 2.200,00 €
-------------	------------	--------------	--------------

3 – Différents ajustements des crédits pour des actions diverses :

Location d'un local au parc Saint Rémy :

article 6132	fonction 6	rubrique 61	+ 1.050,00 €
--------------	------------	-------------	--------------

mise à disposition par l'E.P.F. de Normandie du 3 rue de la Marne :

article 6132	fonction 8	rubrique 824	+ 1.100,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Location complémentaire de motifs d'illuminations pour la fin de l'année :

article 6135	fonction 0	rubrique 024	+ 15.700,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

complément de crédits pour la clôture du chantier de l'îlot MANOPA :

article 6135	fonction 7	rubrique 72	+ 16.100,00 €
--------------	------------	-------------	---------------

complément de crédits pour des procédures d'abandon manifeste supplémentaire :

article 6227	fonction 8	rubrique 824	+ 2.000,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

complément de crédits pour la maintenance du logiciel cimetièrre :

article 6156	fonction 0	rubrique 026	+ 2.000,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

complément de crédits pour les honoraires d'avocat dans l'affaire DL CUTTING :

article 6226	fonction 8	rubrique 824	+ 5.688,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

article 6227	fonction 9	rubrique 90	+ 1.500,00 €
--------------	------------	-------------	--------------

4 – Entretien de candélabres 27 rue du Maréchal Leclerc :

Article 61523	fonction 8	rubrique 814	+ 6.000,00 €
---------------	------------	--------------	--------------

5 – Annonces et insertions pour les Marchés Publics et les procédures diverses d'abandon manifeste :			
Article 6231	fonction 0	rubrique 020	+12.000,00 €
6 – Frais de gardiennage du quartier des Feugrais en juillet et août :			
Article 6282	fonction 1	rubrique 110	+14.240,00 €
7 – Honoraires à verser à un cabinet immobilier et ce, dans le cadre de la cession d'un bien :			
Article 6226	fonction 8	rubrique 824	+19.760,00 €

Au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre section » - montant : + 4.636 €

Des ajustements seront opérés sur les dotations aux amortissement et ce, de la présente manière.

Article 6811	fonction 0	rubrique 020	+ 3.076,00 €
Article 6811	fonction 0	rubrique 025	+ 600,00 €
Article 6811	fonction 3	rubrique 30	+ 60,00 €
Article 6811	fonction 4	rubrique 40	+ 2.675,00 €
Article 6811	fonction 7	rubrique 72	+ 1.500,00 €
Article 6811	fonction 8	rubrique 824	+ 2.517,00 €
Article 6812	fonction 0	rubrique 25	- 600,00 €
Article 6812	fonction 4	rubrique 40	- 2.675,00 €
Article 6812	fonction 8	rubrique 824	- 2.517,00 €

Au chapitre 65 : « autres charges de gestion courant » - montant : - 10.000 €

Deux articles budgétaires sont réduits sur ce chapitre. Cela concerne l'article 6531 « indemnités élus » pour un montant de 5.000 €, et l'article 654 « créances méouvables » pour 5.000 €.

Au chapitre 66 : « charges financières » - montant : + 72.000 €

Ce chapitre fait l'objet de dotations supplémentaires pour assurer le financement des intérêts supplémentaires à payer des prêts à taux variables (article 66111 fonction 0 rubrique 01 montant + 44.000 €) et la prise en compte des ICNE pour les deux nouveaux emprunts contractés en 2007 (article 66112 fonction 0 rubrique 01 montant + 28.000 €).

En recettes :

Au chapitre 73 – « Impôts et Taxes » - Montant : - 7.753,00 €

Une réduction des prévisions budgétaires mentionnées à l'article 7311 contributions directes (fonction 0 rubrique 01) est opérée pour un montant de 7.553 €.

Au chapitre 74 – « dotations et participation » - Montant : - 5.523,00 €

Quelques ajustements sont effectués afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires avec les informations fournies par les services fiscaux.

Ces ajustements concernent les points suivants :

complément de dotation de solidarité rurale 2007 :

article 74122 fonction 0 rubrique 01 + 4.339,00 €

participation de la SA HLM d'ELBEUF et du foyer stéphanois pour le développement du lien social :

article 7478 fonction 5 rubrique 5221 + 2.200,00 €

annulation partielle au titre de la compensation de la TP, de la taxe foncière et de la taxe d'habitation :

article 74833 fonction 0 rubrique 01 - 8.620,00 €

article 74834 fonction 0 rubrique 01 - 1.840,00 €

article 74835 fonction 0 rubrique 01 - 1.602,00 €

Au chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » - Montant : + 21.500,00 €

La redevance d'occupation du Domaine Public est versée par « EDF » pour un montant de 21.500 € à l'article 757 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 76 – « produits financiers » - Montant : + 55.897,00 €

Les plus values réalisées sur les placements des excédents de trésorerie constatées au 31 mai 2007 sont enregistrées à l'article 767 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 55.897 €

Au chapitre 77 – « produits exceptionnels » - Montant : +101.653,00 €

Une partie des charges rattachées à l'exercice 2006 est annulée pour un montant de 30.000 € à l'article 7718 fonction 0 rubrique 01.

A la suite d'une procédure contentieuse menée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF devant le Tribunal Correctionnel, la SCI Jovanne a été condamnée à verser à la Ville la somme de 71.653 € correspondant aux travaux exécutés pour remettre en état le site de la rue de la Paix.

La recette est donc enregistrée l'article 7788 fonction 8 rubrique 824.

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 184.870 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations budgétaires se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » - Montant : - 35.279,00 €

Les dépenses imprévues d'investissement disponibles et mentionnées dans le B.P. 2007 sont annulées en totalité (soit – 35.279 €) à l'article 020 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » - Montant : 16.000,00 €

Un complément de crédits s'avère nécessaire pour le remboursement du capital des deux nouveaux emprunts réalisés.

La dotation nouvelle d'un montant de 16.000 € sera affectée à l'article 1641 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 20 « Immobilisations corporelles » - Montant : - 8.443,00 €

Dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols et de l'adaptation du droit d'occupation des sols, un complément de crédits est affecté à l'article 202, fonction 8, rubrique 824, pour un montant de 3.757 €.

De même, les crédits affectés pour les études de la friche DI seront complétées de 4.800 € à l'article 2031 fonction 8 rubrique 824 et ce, dans le cadre du partenariat développé avec l'E.P.F. de Normandie.

En outre, les inscriptions budgétaires initialement prévues au niveau du B.P. 2007 pour l'acquisition d'un logiciel sur les Marchés Publics sont annulés ; cette acquisition n'étant pas encore mise en œuvre.

Dans ces conditions, la réduction des crédits de l'article 205 brevets et concessions fonction 0 rubrique 020 est effectué pour 17.000 €.

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement » - Montant : - 16.700,00 €

Deux provisions initialement mentionnées au B.P. 2007 sont annulées et ce, comme suit :

Article 2042	fonction 3	rubrique 30	- 6.700,00 €
Article 2042	fonction 4	rubrique 40	- 10.000,00 €

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : 225.375,00 €

Des ajustements de crédits sont proposés pour permettre la réalisation de nouvelles opérations. Cela concerne les inscriptions suivantes :

1 – travaux de clôture

A la suite de la consultation réalisée, plusieurs prestations seront exécutées prochainement et des crédits complémentaires s'avèrent nécessaires.

<u>Clôture à l'école Malraux :</u>			
article 21312	fonction 2	rubrique 2122	+ 2.700,00 €
<u>Clôture à l'école Touchard :</u>			
article 21312	fonction 2	rubrique 2123	+ 13.000,00 €
article 21318	fonction 4	rubrique 4112	- 13.000,00 €
<u>Clôture à la halte-garderie :</u>			
article 21318	fonction 6	rubrique 642	+ 6.600,00 €
<u>Clôture dans la rue de Freneuse :</u>			
article 2152	fonction 8	rubrique 821	+ 4.100,00 €
<u>Clôture dans la rue Marcel Touchard :</u>			
article 2152	fonction 8	rubrique 821	+ 3.600,00 €

2 – aménagement de voirie divers

Le poste budgétaire concerne différentes opérations supplémentaires qui se définissent comme suit :

- Réalisation de la chaussée de l'allée Romain Rolland avec des aménagements de sécurité se définit ainsi :

article 2151	fonction 8	rubrique 822	+158.000,00 €
--------------	------------	--------------	---------------
- Réfection de la chaussée (participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF) au niveau de la rue Paul Doumer (route des Crêtes qui est située en limite avec la Commune de FRENEUSE). La participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est estimée à 30.350 € et sera affectée sur le poste budgétaire suivant :

article 2151	fonction 8	rubrique 822.	
--------------	------------	---------------	--

3 – amélioration des illuminations de fin d'année 2007

article 21538	fonction 8	rubrique 814	+ 4.300,00 €
article 2158	fonction 0	rubrique 024	- 4.300,00 €

4 – aménagement complémentaire du bungalow affecté à l'AIPPAM (travaux de plomberie et peinture)

article 2188	fonction 2	rubrique 2513	+ 12.000,00 €
--------------	------------	---------------	---------------

5 – acquisition de matériel pour les cantines et les écoles

Différentes dotations sont prévues et sont affectées comme suit :

Achats d'équipements pour la cantine TOUCHARD :

article 2188	fonction 2	rubrique 2514	+14.042,00 €
article 2188	fonction 2	rubrique 2513	- 8.620,00 €

ajustements des crédits pour la cantine Maille et Pécoud :

article 2188	fonction 2	rubrique 2512	+ 25,00 €
--------------	------------	---------------	-----------

achats d'un panneau d'affichage pour l'école élémentaire MALRAUX :

article 2188	fonction 2	rubrique 2122	+ 1.478,00 €
--------------	------------	---------------	--------------

acquisition d'un jeu extérieur pour l'école Maille et Pécoud :

article 2188	fonction 2	rubrique 211	+ 1.100,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : -4.000,00 €

Différentes adaptations ont été opérées sur les postes budgétaires ci-après mentionnés.

Suppression de crédits concernant l'aménagement des bords de Seine afin d'assurer le financement de l'aménagement du bungalow de l'AIPPAM.

article 2318	fonction 8	rubrique 830	- 12.000,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Suppression de crédits concernant l'aménagement des bords de Seine afin de réaliser l'installation de différentes clôtures

article 2318	fonction 8	rubrique 830	- 30.000,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Compléments de crédits pour la construction du Centre de Loisirs

article 2313	fonction 4	rubrique 421	+ 38.000,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Au chapitre 4581 « Opérations pour compte de tiers » - Montant : +7.917,00 €

Une dotation complémentaire est affectée pour assurer le financement de l'opération sous mandat concernant la rue Littré, « aménagements réalisés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ».

En recettes :

Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre secteurs » - Montant : + 4.636,00 €

Des compléments de crédits sont affectés sur les dotations aux amortissements et ce, comme suit :

article 280418	fonction 0	rubrique 40	+1.500,00 €
article 28042	fonction 0	rubrique 40	+ 60,00 €
article 28188	fonction 0	rubrique 40	+3.076,00 €

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - Montant : 120.000,00 €

Le montant du FNCTVA de l'année 2007 sera supérieur aux prévisions budgétaires pour un montant de 120.000 € et affecté à l'article 1022, fonction 0, rubrique 01 (opération sous mandat de l'îlot Maréchal Leclerc).

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Montant : + 44.400,00 €

Un complément de subvention départementale est prévu pour les programmes de voirie 2007. La dotation nouvelle et complémentaire sera de 44.400 €. Une inscription budgétaire est prévue à l'article 1323, fonction 8, rubrique 822.

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Montant : 7.917,00 €

Un mandat relatif au règlement des travaux d'aménagement de la rue Littré est annulé et se trouve affecté à l'article 45827.

L'annulation de ce mandat nécessite une inscription budgétaire à l'article 2315, fonction 8, rubrique 822 pour un montant de 7.917 €.

Au chapitre 458 « Opérations sous mandat » - Montant : + 7.917,00 €

Dans le cadre de l'opération sous mandat réalisée rue Littré avec la Commune de CLEON, une dotation complémentaire est affectée à l'article 458117, fonction 8, rubrique 822 pour 7.917 €.

Ainsi, le Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2007 s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, de la présente manière.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2007 + D.M. 1	D.M. n° 2	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 2
DEPENSES	10.920.795 €	165.974 €	11.086.769 €
RÉCETTES	10.920.795 €	165.974 €	11.086.769 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2007 + D.M. 1	D.M. n° 2	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 2
DEPENSES	10.456.741 €	184.870 €	10.641.611 €
RÉCETTES	10.456.741 €	184.870 €	10.641.611 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2007.

Il est à noter que l'autofinancement s'établit désormais ainsi :

- Virement à la section d'investissement 932.760 €
 - Opérations d'ordre de transfert entre section 375.380 €
- 1.308.140 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le budget primitif de l'année 2007 du Budget Principal de la Ville,

- Vu la décision modificative n°1 dudit Budget Primitif,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget principal de la Ville de l'année 2007,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 2, au budget principal de la Ville de l'année 2007,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

BUDGET ANNEXE « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2007

▪ Décision modificative n°1 au Budget Primitif

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 22 mars 2007, le Budget Primitif du Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2007 a été approuvé.

Dans le cadre de l'exercice comptable, il est apparu nécessaire d'opérer quelques modifications et / ou inscriptions nouvelles pour les raisons suivantes :

- ① Provision complémentaire pour le financement des intérêts des emprunts
- ② Cession de la case commerciale n°6
- ③ Réduction des prévisions d'emprunts reportés

Par conséquent, une modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2007 est envisagée et se définit comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les nouvelles inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 0 €.

En dépenses :

Au chapitre 022 : « dépenses imprévues » - montant : -6.700 €

Les dépenses imprévues portées sur le budget primitif sont annulées à l'article 022 fonction 0 rubrique 0 pour un montant de 6.700 €.

Au chapitre 66 : « frais financiers » - montant : + 6.700 €

Des dotations complémentaires sont envisagées sur ce chapitre pour assurer le financement des intérêts de l'emprunt en cours et se définissent comme suit :

- | | | | |
|---|------------|-------------|--------------|
| ① Complément des crédits pour les intérêts courus | | | |
| article 66111 | fonction 0 | rubrique 01 | + 4.200,00 € |
| | | | |
| ② Complément de crédits pour les ICNE | | | |
| article 66112 | fonction 0 | rubrique 01 | + 2.500,00 € |

En recettes :

Aucune modification des recettes n'est prévue sur les inscriptions budgétaires du B.P. 2007.

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles inscriptions budgétaires de dépenses et en recettes de cette section, s'équilibrent sur la base de 150 €.

En dépenses :

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » - Montant : 150,00 €

Un complément de caution de loyers est inscrit au Budget de l'année 2007 à l'article 165 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 150 €.

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : 0,00 €

Le transfert des crédits est effectué de l'article 238 « avances RSA » fonction 9 rubrique 90 pour un montant de 10.000 € vers l'article 2313 « aménagement de case commerciale » fonction 8 rubrique 824.

En recettes :

Au chapitre 024 « Produits des cessions » - Montant : 118.917,00 €

Il est procédé à la vente de la case commerciale n°6 de l'espace des Foudriots pour un montant de 118.917 €. Le produit de cette vente est affecté à l'article 024 fonction 8 rubrique 824.

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » - Montant : - 118.767,00 €

La part des emprunts reportés est réduite de 118.917 € à l'article 1641 fonction 9 rubrique 90. Par ailleurs, un complément de caution sur des loyers est enregistré à l'article 165 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 150 €.

Ainsi, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent désormais en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

	BP 2007	DM I	BP 2007 avec DM I
Dépenses	140.042	0	140.042
Recettes	140.042	0	140.042

Section d'investissement

	BP 2007	DM I	BP 2007 avec DM I
Dépenses	907.970	150	908.120
Recettes	907.970	150	908.120

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes modifications exposées ci-dessus sur le budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de l'année 2007.

Il est à noter que la Commission Générale qui s'est réunie le 31 août 2007 a émis un avis favorable à cette proposition de modification du Budget Primitif du Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'année 2007 du Budget annexe Ilot Maréchal Leclerc,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget primitif du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de l'année 2007,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. I, au budget primitif du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de l'année 2007,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEE A LA CONGREGATION DES SŒURS RUE DE FRENEUSE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice, il a été porté à l'article 204 « subventions d'équipement versées », une dotation de 10.000 € qui constitue une provision pour allouer éventuellement une aide communale à la congrégation des sœurs installée au 130 rue de Freneuse.

En effet et au début de l'année, la congrégation des sœurs a envisagé de faire réaliser l'installation d'un système de protection contre la foudre sur la grande chapelle et ce, compte tenu des risques engendrées par l'existence des installations électriques mises en place par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour faciliter l'organisation des différentes manifestations culturelles dans ces lieux.

Le coût global des travaux s'est élevé à la somme de 8.312,20 € TTC et les prestations ont été réalisées par la société B.C.M. (Bureau d'étude Contrôle et Maintenance) dont le siège social est située 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI.

Consécutivement à la demande exprimée par la congrégation des sœurs, une subvention d'équipement pourrait être versée à la congrégation des sœurs pour couvrir la totalité des frais engendrés par cette opération ; installation qui permet de sécuriser ce site.

Il vous est donc proposé de bien vouloir allouer une subvention d'investissement d'un montant de 8.312,20 € TTC à la congrégation des sœurs.

La dépense inhérente au financement de cette subvention sera affectée à l'article 2042, fonction 3, rubrique 30 de Budget Principal de la Ville de l'année 2007.

La Commission Générale qui s'est réunie le 31 Août 2007 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu la convention établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la congrégation des sœurs relative à l'utilisation de la grande Chapelle et de la Crypte pour l'organisation des différentes manifestations culturelles de la Ville,
- Vu la demande de subvention exprimée par la congrégation des sœurs,
- Considérant que l'installation d'un système de protection contre la foudre sur la grande chapelle a été rendu nécessaire en raison des risques engendrés par l'existence des installations électriques mises en place par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour faciliter l'organisation des différentes manifestations culturelles dans ces lieux.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention d'investissement à la congrégation des sœurs et ce, pour l'installation d'un système de protection contre la foudre,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 8.312,20 € à la congrégation des sœurs rue de Freneuse,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 2042, fonction 3, rubrique 30 du Budget Principal 2007 de la Ville.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de la sœur supérieure générale, Sœur Marie-Annick a été désignée à l'issue d'une récente élection.

Un petit mot de félicitations sera adressé prochainement à l'intéressée par Monsieur le Maire.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION D'AGENTS NON TITULAIRES**Médiathèque l'Odysée**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque l'Odysée dans l'espace des Foudriots, il a été créé un espace multimédia et une CDthèque qui a nécessité le renforcement de l'équipe et la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine, poste de catégorie B.

Eu égard aux candidatures enregistrées lors de la procédure de recrutement, ce poste a été pourvu le 1^{er} février 2004, par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, lequel perçoit un traitement indiciaire calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine, ainsi que toutes les primes et/ou indemnités auxquelles les délibérations du 7 janvier 2004 et 2 décembre 2005 ouvrent droit à l'agent.

Il convient de noter que l'agent concerné prépare le concours correspondant à ses fonctions et assure avec toutes les compétences requises les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il vous est proposé de reconsidérer sa rémunération et de fixer celle-ci en tenant compte de son ancienneté acquise dans la collectivité.

Les conditions de rémunération seraient les suivantes :

Grade	Situation ancienne	Nouvelle situation
Assistant de Conservation du Patrimoine	1 ^{er} échelon IB 306 IM 297	4 ^{ème} échelon IB 347 IM 325

Les autres conditions de rémunération (régime indemnitaire, prime de fin d'année) restent inchangées.

Centre de Loisirs

Il convient de rappeler que dans le cadre du remplacement d'une part, d'un animateur muté vers une autre collectivité exerçant à hauteur de 0,3 ETP des missions d'adjoint au chef du service jeunesse et d'autre part, d'un agent d'animation qualifié chargé de l'encadrement du centre de loisirs sur Temps Non Complet fixé à 0,7 ETP, il a été décidé de recruter un animateur à temps complet affecté exclusivement aux missions du service jeunesse et en particulier à la direction et au développement des activités du Centre de Loisirs municipal.

Eu égard aux candidatures enregistrées lors de la procédure de recrutement, ce poste a été pourvu le 12 décembre 2005 par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale lequel perçoit un traitement indiciaire calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, ainsi qu'une Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures avec application d'un coefficient multiplicateur de 2,9 (délibération du 2 décembre 2005).

Il convient de noter que l'agent concerné prépare le concours correspondant à ses fonctions et assure avec toutes les compétences requises les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il vous est proposé de reconsidérer sa rémunération et de fixer celle-ci en tenant compte de son ancienneté acquise dans la collectivité, les conditions de rémunération seraient les suivantes :

Grade	Situation ancienne	Nouvelle situation
Animateur	1 ^{er} échelon IB 306 IM 297	2 ^{ème} échelon IB 315 IM 303

Les autres conditions de rémunération (régime indemnitaire, prime de fin d'année) restent inchangées.

Haltes garderies

Il convient de rappeler que dans le cadre de la construction de la halte garderie « Le Jardin des Lutins, il a été nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires et notamment de créer deux postes d'éducateurs de jeunes enfants.

Eu égard aux candidatures enregistrées lors de la procédure de recrutement, l'un des postes a été pourvu par voie de mutation et l'autre le 1^{er} septembre 2005 par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale lequel perçoit un traitement indiciaire calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ainsi que toutes les primes et/ou indemnités auxquelles la délibération du 16 septembre 2005 ouvre droit à l'agent

Il convient de noter que l'agent concerné prépare le concours correspondant à ses fonctions et assure avec toutes les compétences requises les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il vous est proposé de reconsidérer sa rémunération et de fixer celle-ci en tenant compte de son ancienneté acquise dans la collectivité, les conditions de rémunération seraient les suivantes :

Grade	Situation ancienne	Nouvelle situation
Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} échelon IB 322 IM 308	2 ^{ème} échelon IB 335 IM 317

Les autres conditions de rémunération (régime indemnitaire, prime de fin d'année) restent inchangées.

Structure Point Virgule

Il convient de rappeler que dans le cadre du fonctionnement de la structure « Point Virgule », un poste de moniteur éducateur a été créé.

Eu égard aux candidatures enregistrées lors de la procédure de recrutement, ce poste a été pourvu le 1^{er} août 2006, par un agent non titulaire de la fonction publique lequel perçoit un traitement indiciaire calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade de moniteur éducateur ainsi que toutes les primes et/ou indemnités auxquelles la délibération du 7 juillet 2006 ouvre droit à l'agent.

Il convient de noter que l'agent concerné prépare le concours correspondant à ses fonctions et assure avec toutes les compétences requises les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il vous est proposé de reconsidérer sa rémunération et de fixer celle-ci en tenant compte de son ancienneté acquise dans la collectivité, les conditions de rémunération seraient les suivantes :

Grade	Situation ancienne	Nouvelle situation
Moniteur éducateur	1 ^{er} échelon IB 285 IM 283	2 ^{ème} échelon IB 310 IM 300

Les autres conditions de rémunération restent inchangées.

Compte tenu des éléments fournis dans la présente note de synthèse, Il vous est demandé de bien vouloir approuver les différentes modifications des conditions de rémunération d'agents non titulaires ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2007,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de rémunération des agents concernés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la modification des conditions de rémunération d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale en qualité d'assistant de Conservation du Patrimoine, d'Animateur, d'Educateur de Jeunes Enfants et de Moniteur Educateur et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'accepter les modalités administratives et financières de ces recrutements, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir les postes précités.

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN note que les agents concernés ne perçoivent pas de salaires conséquents.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Un agent reconnu travailleur handicapé, dont le Contrat Emploi Consolidé a pris fin le 31 août 2007, a fait parvenir à la collectivité sa candidature pour le poste vacant d'adjoint technique au service des espaces verts suite à un départ en retraite.

Il s'avère que cet agent employé dans le cadre d'un contrat de droit privé depuis le 1^{er} septembre 2001, a assuré avec beaucoup de sérieux toutes les missions qui lui étaient confiées et présente les qualités requises pour ce poste.

Le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 fixe les conditions de recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Aussi, sous réserve de l'établissement par un médecin agréé d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi, il vous est donc proposé de recruter cet agent conformément à l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 et à l'article L.323-3 du Code du Travail, à savoir :

- Recrutement en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe par voie contractuelle pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier (soit une année). Le contrat est renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, l'intéressé sera titularisé sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude à l'exercice de la fonction.

Conditions de rémunération :

- Conformément à l'article 6-2 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié par le décret 2005-1344 du 28 octobre 2005 relatif à la reprise d'ancienneté pour les personnes nommées fonctionnaires dans un poste de catégorie C doté des échelles de rémunération 3, 4 et 5 ; reprise de l'ancienneté pour le calcul de la rémunération égale à la moitié de la durée de travail effectuée en qualité d'agent de droit privé après calcul de conversion en équivalent temps plein du temps de travail réalisé.
- Régime indemnitaire correspondant au grade effectif d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à savoir :

Intitulé de la prime	Montant de référence	Coefficient	Montant annuel	Montant mensuel
Indemnité d'Administration et de Technicité	439,95 €	2,89	1271,46	105,95

- Prime de fin d'année au prorata des mois de présence en qualité d'agent public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1986 fixant les conditions de recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987, modifié par le décret n°2005-1344 du 28 octobre 2005 relatif à la reprise d'ancienneté pour les personnes nommés fonctionnaire dans un poste de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Contrat Emploi Consolidé établi avec un agent reconnu travailleur handicapé

- Considérant que cet agent reconnu travailleur handicapé peut être recruté par voie contractuelle pendant une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2007,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer les modalités inhérentes à la rémunération de cet agent (y compris le régime indemnitaire attribué et le versement de la prime de fin d'année proratarisée)

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition présentée relative au recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé,
- de fixer les modalités de rémunération de cet agent et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus (la date d'application de ce dispositif est le 1^{er} septembre 2007)
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE pour les agents de la catégorie C

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement grade par grade pour l'année 2007 ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur, pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007.

Dans ces conditions, au regard des grades existants, de la structure des services et de l'organisation, des besoins dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois des agents de catégorie C figurant au tableau des effectifs de la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf pourrait être fixé suivant le tableau ci-dessous.

Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grade d'avancement	Taux en % (1)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e cl.	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50 %
		Adjoint administratif de 1 ^e cl.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	50 %
		Adjoint admin. Princ. 2 ^e cl.	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^e cl.	Adjoint d'animation de 2 ^e cl.	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50 %
		Adjoint d'animation de 1 ^e cl.	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.	50 %
		Adjoint d'anim. Princ. 2 ^e cl.	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	50%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^e cl.	Adjoint du patrimoine de 2 ^e cl.	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	50 %
		Adjoint du patrimoine 1 ^e cl.	Adjoint du patrim. principal 2 ^{ème} cl.	50%
		Adjoint patrim. Princ. 2 ^e cl.	Adjoint du patrim. principal 1 ^{ère} cl.	50%
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e cl.	Adjoint technique de 2 ^e cl.	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20 %
		Adjoint technique de 1 ^e cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	50 %
		Adjoint technique princ. 2 ^e cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puér. 1 ^{ère} cl.	Auxiliaire de puériculture Princ.2 ^e cl.	50 %	
		Auxiliaire puér. Princ. 2 ^e cl.	Auxiliaire de puériculture Princ. 1 ^e cl.	50%

(1) application du taux arrondi à l'entier supérieur

Il convient de préciser que la nomination par l'autorité territoriale des agents au grade d'avancement implique que les fonctions occupées par l'agent, les missions ou les tâches qui lui sont confiées le justifient en termes de technicité, de responsabilités, d'informations traitées et de contribution aux finalités de la collectivité, qu'elles correspondent par ailleurs aux missions définies dans le statut particulier du cadre d'emplois auquel appartient le grade d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 12 septembre 2007, a émis un avis à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 fixant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux collectivités locales de fixer les taux de promotion possibles pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois,
- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 12 septembre 2007 sur les propositions présentées en matière de taux de promotion pour les agents de la catégorie C de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de définir les taux de promotion des agents de la catégorie C et ce, afin de permettre des nominations au titre de l'année 2007

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de fixer les taux de promotion des agents de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de la catégorie C et ce, dans les conditions mentionnées dans le tableau mentionné ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE L'ANNÉE 2007

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire expose ce qui suit :

A la suite de l'importante réforme statutaire qui est intervenue entre la mi-novembre et la fin décembre 2006, l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux a été modifiée.

Consécutivement à l'approbation des taux de promotion d'avancement de grade des agents promouvables de la catégorie C, il conviendrait, afin de permettre ces avancements au 1^{er} octobre 2007 de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Filière Administrative

Catégorie B

L'adjoint au chef des services techniques remplit les conditions statutaires et de fonction pour accéder au grade de rédacteur principal,

Catégorie C

- 1° Au sein du service de l'Administration Générale, un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires et les missions correspondantes pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2° Au sein du service social, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe muté à la ville de Cléon, a été remplacé par voie de mutation par un adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Il vous est proposé :

- la suppression d'un poste de rédacteur territorial
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- la création d'un poste de rédacteur principal
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Filière Technique

- 1° Au sein du service technique, et afin de permettre la nomination de 3 agents qui remplissent les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour l'un d'entre eux, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour les deux autres ;

Il vous est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 12 septembre 2007, a émis un avis sur ces adaptations du Tableau des Effectifs Budgétaires.

Il vous est donc proposé d'approuver ces différentes modifications du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Tableau des effectifs budgétaires de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de l'année 2007,
- Vu la modification N° 1 du Tableau des effectifs budgétaires de la Ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 Février 2007,
- Vu la modification N° 2 du Tableau des effectifs budgétaires de la Ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2007,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 3 du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2007. Ces dispositions seront applicables dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération du personnel nommé dans les postes au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- **Demandes de subvention inhérentes aux actions développées par la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf et présentées au titre de la programmation 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale avait fait l'objet d'une communication du Maire lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2006, annonçant, à l'issue des Contrats de Ville arrivés à échéance au 31 décembre 2006, l'application de nouvelles mesures contractuelles pour la Politique de la Ville, une redéfinition de la géographie prioritaire ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Aussi, conformément à la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 qui instaurait les nouvelles dispositions en matière de Politique de la Ville et prévoyait la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale de l'Agglomération d'Elbeuf a été signée le 15 février 2007 entre Monsieur le Préfet, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACsé) et Monsieur le Président de l'Agglomération d'Elbeuf, désigné comme le « porteur du Contrat Urbain » avec Madame et Messieurs les Maires d'Elbeuf, Cléon, Caudebec Lès Elbeuf et Saint Aubin Lès Elbeuf, ainsi que Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf.

Objet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat Urbain, document d'action stratégique élaboré par les partenaires locaux, définit le projet urbain et social que ces derniers s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement. Le Contrat Urbain vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent. La durée du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est fixée à trois ans reconductibles, à l'échéance de laquelle une évaluation devra être réalisée.

Le Projet Urbain de cohésion sociale s'adosse à un diagnostic partagé par les partenaires et doit permettre de positionner les quartiers au regard des orientations des collectivités territoriales, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de transports et de déplacements, d'insertion par l'emploi, de développement économique, de prévention de la délinquance. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Avec l'Etat, le cosignataire du Contrat Urbain s'engage à accompagner le respect des principes suivants :

- . développer des pratiques, non discriminatoires au sens de la loi et des préconisations de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et par l'Egalité (HALDE), volontaristes et mesurables, à l'occasion de ses recrutements, de ses actions et de ses communications ;
- . favoriser l'accès à la citoyenneté et au droit en s'appuyant notamment sur la Maison de la justice et du droit, les ateliers de formation de base et les ateliers de pédagogie personnalisée.
- . participer activement aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

Périmètre d'application

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'applique en particulier aux territoires suivants (zones IRIS, îlots ou district INSEE) :
 Caudebec Lès Elbeuf : Mare aux Bœufs- Chesnaie- Grâce de Dieu (îlots AR02, AR05, AR09, AR10), Porte Verte (AD06, AD07, AD08) ;
 Cléon : Fleurs-Feugrais (districts 06 et 07), Peintre et Sculpteurs (districts 05 et 10), Pierre Dac (03), Lacroix (01 et 02), Sternes (09) ;
 Elbeuf : Puchot-Grandin (IRIS 0103), Puchot-Saint-Jean (0108), Mesliers-Mont Duve (0106), Parc Saint Cyr (0104) Blin Gare (0105) ;
 Saint Aubin Lès Elbeuf : Feugrais-Novales (IRIS C22, AN01, BB01, BB02, BB03, BC02, BC03, AN23).

Les programmes d'actions

Les programmes d'actions déclinent le projet urbain de cohésion sociale sur des champs et des quartiers prioritaires avec des objectifs précis, lisibles et directement évaluable.

Ainsi, conformément à la démarche présentée lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2006, le diagnostic réalisé en février 2007 par la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf propose, outre une approche globale des principaux indicateurs démographiques, sociaux, ceux relatifs au logement et à l'emploi, une analyse étayée de la situation économique et sociale du quartier prioritaire des Feugrais-Les Fleurs avec une réflexion approfondie sur la jeunesse, mettant en valeur les points forts et les indicateurs de réussite, puis également les difficultés et les indicateurs de risques par tranches d'âges. La ville rappelle à cette occasion sa stratégie d'intervention dans le prolongement de ce qui a été mis en œuvre depuis plusieurs années et dont les résultats ont prouvé l'efficacité.

Les actions proposées par la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf au titre de la programmation 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale découlent de ce diagnostic et répondent aux objectifs prioritaires définis par l'Etat. Elles sont au nombre de trois :

Sur le thème de la réussite éducative : **l'Aide aux Devoirs** destinée aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et qui comprend aujourd'hui un dispositif renforcé sur le quartier prioritaire (aide aux devoirs avec la présence des parents, mise en œuvre d'un programme de formation, d'un guide méthodologique commun aux différentes équipes, de séances régulières d'évaluation avec un représentant enseignant, par ailleurs chef d'établissement scolaire dans le périmètre du quartier prioritaire). 75 enfants ont bénéficié de cette action durant l'année scolaire écoulée ;

Sur le thème de la citoyenneté et de la prévention : **l'Action éducative, sociale et de prévention** portée par l'équipe éducative et d'animation du Point Virgule qui vise à un travail en profondeur de prévention et de restauration du lien social à partir d'actions collectives structurantes complétées par des mesures individualisées auprès des jeunes et un travail important avec et auprès des familles ;

Sur le thème de l'emploi : **l'Atelier Emploi** propose un accompagnement de proximité, continu et personnalisé à destination d'un public de 16 à 25 ans, visant à préparer les jeunes à la vie professionnelle et à favoriser les liens avec l'entreprise dans un objectif d'accès et/ou de retour vers l'emploi et de réinsertion sociale. Il convient de noter qu'en 2006, l'Atelier Emploi a assuré le suivi de 31,5% du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans recensé par l'A.N.P.E. sur les communes de CLEON et SAINT AUBIN. Les résultats obtenus sont exemplaires.

Le plan de financement

Il convient de solliciter les subventions auprès des partenaires et organismes institutionnels selon le tableau prévisionnel suivant :

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsés]	Région	Département	FSE	Autres
Aide aux devoirs	90 440.00 €	63 440.00 €	18 000.00 €				9000 € (2)

Action éducative, sociale et de prévention	236 175.00 €	174 795.00 €	50 815.00 €		10000 € (1)		565 € (3)
Atelier emploi	41 245.00 €	885.00 €	4 000.00 €	21 360.00 €		15 000.00 €	
	367 860.00 €	239 120.00 €	72 815.00 €	21 360.00 €		15 000.00 €	9 565.00 €
	100.00%	65.00%	19,8 %	5,8 %	2,7 %	4,1 %	2,6 %

Financements non validés par le Comité de Pilotage du C.U.C.S.

(1) Action en faveur de la citoyenneté et lutte contre les discriminations

(2) C.L.A.S.

(3) Participation des familles

[ACsé] Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité

[FSE] Fonds Social Européen

A ce jour, seul l'Etat signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'est engagé sur sa participation à hauteur des montants validés par le comité de pilotage du 31 mai 2007 et reporté dans le tableau ci-dessus. La CAF participera au financement de l'Aide aux devoirs dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.), sa participation étant calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents. Les autres partenaires ci-dessus mentionnés seront sollicités au titre de leurs politiques de droits communs ou des moyens spécifiques dédiés aux quartiers ou aux actions concernés.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver les demandes de subventions précitées conformément au tableau de financement présenté, lequel pourrait évoluer en fonction notamment des décisions que prendront les partenaires non signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, concernant leur implication selon d'autres modalités dans le financement des actions éligibles au titre de ce contrat.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser M. Le Maire à établir les dossiers relatifs à ces demandes de subventions pour lesquelles la 4^{ème} commission réunie en séance le 5 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le produit de ces subventions sera affecté aux articles 74718, 7472, 7473 et 7477, Fonctions 2 et 5, rubriques 255 et 522 du budget principal de la Ville de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2007, il y a lieu de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Haute-Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes demandes de subventions ainsi présentées ci-dessus et ce, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2007,

- d'autoriser M. le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social par l'Etat et la Région Haute-Normandie,

- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

- d'affecter le produit des subventions aux articles 74718, fonction 2 et 5, rubriques 255 et 522 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2007

Monsieur le Maire estime que ce dispositif permet de mettre le pied à l'étrier pour des jeunes des quartiers en *difficulté*.

NOUVELLES TARIFICATIONS DIVERSES SUR LES ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des activités culturelles développées par la Ville, il est important de rappeler que les tarifs appliqués n'ont pas subi d'augmentation depuis de nombreuses années (depuis 2002).

Aussi, une proposition de majoration de ces tarifs « Droits d'entrées » et Buvette » est envisagée et se définit comme suit :

Droits d'entrées

Manifestation	Ancien tarif		Nouveau tarif	
Concert classique	Tarif plein	9,00€	Tarif plein	12,00€
	Tarif réduit	7,50€	Tarif réduit	10,00€
	Tarif Reg'arts	6,00€	Tarif Reg'arts	8,00€
Concert de jazz	Tarif plein	10,70€	Tarif plein	12,00€
	Tarif réduit	6,00€	Tarif réduit	10,00€
	Tarif Reg'arts	6,00€	Tarif Reg'arts	8,00€
Concert gospel / chant / chorale	Tarif plein	9,00€	Tarif plein	12,00€
	Tarif réduit	7,50€	Tarif réduit	10,00€
	Tarif Reg'arts	6,00€	Tarif Reg'arts	8,00€
Festival de Musique	Tarif 1 concert	10,70€	Tarif 1 concert	12,00€
	Tarif 2 concerts	17,00€	Tarif 2 concerts	19,00€
	Tarif 3 concerts	21,00€	Tarif 3 concerts	23,50€
	Passeport musical	10,70€	Passeport musical	12,00€
	Enfant (3 concerts)		Enfant (3 concerts)	
	Tarif Reg'arts (1 concert)	7,50€	Tarif Reg'arts (1 concert)	8,50€
Théâtre	Tarif plein	9,00€	Tarif plein	12,00€
	Tarif réduit	7,50€	Tarif réduit	10,00€
	Tarif Reg'arts	6,00€	Tarif Reg'arts	8,00€
Concerts divers (Variétés, rock...) (1)			Tarif plein	12,00€
			Tarif réduit	10,00€
			Tarif Reg'arts	8,00€
Concert Ecole de Musique, Conservatoire...			Tarif unique Enfant gratuit	5,00€

(1) création de nouvelles activités

Buvette et consommation de produits de convivialités divers

Consommations	Ancien tarif	Nouveau tarif
Jus de fruit / boissons gazeuses	1,50€	1,50€
Café / chocolat	0,80€	1,00€
Coupe de champagne	1,50€	2,00€
Bt de champagne	16,00€	20,00€
Bt Crémant	8,00€	9,00€
Sandwiches	2,30€	2,50€

Il vous est part conséquent proposé d'approuver ces différentes augmentations de la tarification, application pour les manifestations culturelles de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La 4^{ème} Commission qui s'est réunie le 5 septembre 2007 a émis un avis favorable au versement de cette subvention. Il en est de même de la Commission Générale qui s'est réunie le 31 Août 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les avis favorables émis par la 4^{ème} Commission et la Commission Générale,
- Considérant que dans le cadre des activités culturelles développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à quelques ajustements des droits d'entrées et tarifications diverses,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives aux nouvelles tarifications diverses sur les activités culturelles pour l'année 2007 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus, la date de mise en application de cette nouvelle tarification sera le 1^{er} octobre 2007,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

A l'issue de ce dossier, Monsieur le Maire précise que les tarifs des activités culturelles seront ajustés chaque année.

PROJET EDUCATIF LOCAL DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008

- **Convention financière à établir avec la Direction Régionale Départementale Jeunesse et Sports (DRDJS)**

Madame Karine BENDJEBARA BLAIS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Projet Educatif Local (PEL) qui s'inscrit dans le prolongement du Contrat Educatif Local, a été mis en place à compter de l'année scolaire 2006/2007.

Ce nouveau dispositif qui vise un public de 11 à 30 ans, doit être concerté et partenarial. La mise en œuvre respecte la méthodologie du projet et cherche à impliquer les acteurs locaux.

La démarche utilisée par la DRDJS, s'articule autour des points suivants :

① Le diagnostic

La définition des besoins éducatifs, sociaux et culturels, à partir desquels se construit le PEL repose sur un diagnostic partagé et participatif des conditions de vie des enfants, des adolescents et des jeunes. Cette analyse des besoins doit être renouvelée afin que le PEL évolue dans ses contenus et ses objectifs d'année en année.

② Le partenariat local et le rôle du coordonnateur

Le PEL a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : les services municipaux, les enseignants, les associations locales et les structures éducatives (MJC, CLSH, Réseaux Information Jeunesse, ...)

Il prévoit des espaces de concertation, de réflexion et d'information. L'implication des enfants et des jeunes eux-mêmes est souhaitable.

Un coordonnateur local doit être identifié pour mettre en œuvre ce partenariat.

③ Les objectifs

Ils doivent se construire en fonction des besoins territoriaux identifiés, en cohérence avec le diagnostic partagé initial. Ils ne correspondent pas à une addition de demandes exprimées par des acteurs locaux mais se fondent sur des valeurs éducatives explicites et partagées.

④ Le suivi et l'évaluation

Les modalités de suivi et d'évaluation des actions doivent être proposées d'emblée.

Les interventions dans les politiques territoriales de la DRDJS se définissent comme un soutien à des actions proposées dans le cadre du PEL : actions liées à son champs de compétence.

Le soutien financier de la DRDJS s'entend à 2 niveaux :

① Un soutien à la méthodologie

L'élaboration initiale et l'évolution d'un PEL se traduisent par la mise en œuvre d'une méthodologie qui exige un investissement humain et financier dont le montant peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

② Un soutien à des actions répondant aux critères suivants :

Le public : les actions doivent s'adresser aux jeunes de 11 à 17 ans et privilégier la continuité éducative des actions proposées aux différentes tranches d'âge ;

Géographie prioritaire : les territoires jugés les plus fragiles ou défavorisés, tant en milieu urbain que rural, bénéficieront en priorité des financements de l'Etat, une attention particulière étant accordée aux actions qui relèvent d'une logique intercommunale ;

Temps d'intervention : les actions proposées devront se dérouler en temps extra scolaire (mercredi, vacances, week-ends) ;

Les actions : elles peuvent être de nature physique et sportive d'expression artistique ou culturelle, à caractère scientifique et technique. Elles doivent veiller à la mixité (garçons, filles + mixité sociale), répondre à des exigences de qualité et de sécurité optimales, prévoir l'implication des jeunes eux-mêmes.

Au titre de la programmation pour l'année scolaire 2007-2008, les actions proposées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont les suivantes :

Action 1 :

Intitulé : mini séjours de vacances adolescents aux vacances de Printemps et d'été (camps de 10 jours avec 14 jeunes, camps de 4 jours avec 14 jeunes, camps de 5 jours avec 20 jeunes)

Public visé : 12 – 17 ans

Objectifs :

- Permettre aux jeunes de partir en vacances
- Découverte d'un environnement différent
- Apprendre à vivre ensemble
- Proposer aux adolescents une rupture avec la vie de quartier

Action 2 :

Intitulé : l'atelier « activités plastiques »

Public visé : 9 – 15 ans

Double objectif : initier les enfants aux différentes activités plastiques, permettre aux enfants de primaires (CMI et CM2) de rencontrer des collégiens et favoriser leur intégration au Collège

- Utiliser des matériaux et supports différents
- Apprendre diverses techniques
- Sensibiliser les enfants aux arts graphiques et visuels
- Permettre aux enfants de développer leur créativité

Action 3 :

Intitulé : atelier percussion

Public visé : jeunes de la Commune

Objectifs :

- Découverte et pratiquer un instrument de musique
- Fabriquer des instruments simples et jouer avec
- Apprendre à jouer d'un instrument de musique
- Organiser une représentation

Le budget global mis à la disposition se présente comme suit :

DEPENSES		Euros	RECETTES	Euros
Chapitre 011	Charges à Caractère général	32 156.00 €		
	Matériel	27 700.00 €	Participation de la Ville	30 846.00 €
	Prestation service Local	1 350.00 €		
	Transport	2 956.00 €	D.R.D.J.S.	3 500.00 €
		150.00 €	C.A.F. (P.S.O. ou C.T.L.)	15 000.00 €
			Département (aide au fonctionnement des œuvres de vacances CLSH)	0.00 €
Chapitre 012	Charge de personnel	20 790.00 €		
	Rémunération Principale	20 790.00 €	Participation des familles	3 600.00 €
TOTAL GENERAL		52 946.00 €	TOTAL GENERAL	52 946.00€

La participation du Ministère de la Jeunesse et des Sports s'établit donc pour la programmation ci-dessus mentionnée à 3 500 €.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la programmation des actions de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre du P.E.L. de l'année scolaire 2007/2008 ;
- D'accepter le partenariat financier proposé par les services de l'Etat (D.R.D.J.S.) ;
- De conclure une convention de partenariat financier avec Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et du Département de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du P.E.L. ;
- D'affecter le produit du partenariat financier à l'article 74 718, fonction 2, rubrique 255 du Budget Primitif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Projet Educatif Local de l'année 2006/2007,

- Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau Projet Educatif Local et la ville, en partenariat financier avec les services de l'Etat (D.R.D.J.S.) pour l'année scolaire 2007/2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la programmation des actions de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf au titre du P.E.L. de l'année scolaire 2007/2008,
- d'accepter le partenariat financier proposé par les services de l'Etat (D.R.D.J.S.),
- de conclure une convention de partenariat financier avec Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.L.,

- d'affecter le produit du partenariat financier à l'article 74718, fonction 2, rubrique 255 du Budget Principal de la Ville.

A l'issue de l'exposé de ce dossier, Monsieur le Maire signale que le montage du dossier de demande de subvention est très important pour une subvention dont le montant s'amenuise un peu plus chaque année.

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN intervient pour signaler que le projet est intéressant en lui-même. Mais, il existe un véritable problème lié au versement des aides à des publics en difficulté. Il n'y a pas d'évaluations globales des politiques publiques d'aides. Aujourd'hui, il n'est pas possible de mesurer les dispositifs d'aides publiques qui sont allouées par les communes, les départements, les régions et l'état.

Monsieur le Maire rappelle que l'état met en place des actions, ensuite les actions sont reprises par les collectivités locales avec des aides publiques de moins en moins importantes. Plusieurs partenaires interviennent dans ce domaine.

Une évaluation des publics politiques d'aides semble nécessaire pour envisager une remise à plat général des dispositifs.

A l'issue de ce débat l'ordre du jour est repris.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°259

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie foncière de la Commune, il vous est proposé d'envisager l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 259 d'une superficie de 459 m² appartenant à Madame HERICHER Micheline, épouse MEGARD, domiciliée 7 rue Raffetot à MONT SAINT AIGNAN (76130).

Cette parcelle qui est située à proximité du cimetière (côté rue de Verdun) fait l'objet d'un emplacement réservé (n°9) au regard du Plan d'Occupation des Sols de la Ville afin de créer ultérieurement une aire de stationnement.

Après de nombreuses négociations avec la propriétaire, la transaction pourrait intervenir sur la base de 30 € le m² (net) ; ce qui représente la somme de 13 770 € (net).

Le montant de cette acquisition est en conformité avec l'estimation effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux.

Dans ces conditions, un acte notarié pourrait être prochainement établi sur cette base et pour défendre les intérêts de la Ville, les services de Maître SALLES, Notaire à ELBEUF seront sollicités.

La dépense inhérente au financement de cette acquisition serait effectué à l'article 2111 Fonction 8 Rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que la parcelle AD 259 est située dans l'emplacement réservé n°9 au regard du Plan d'Occupation des Sols en vigueur et que de ce fait, il y a lieu de procéder à son acquisition,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 259 d'une superficie de 459 m², située à proximité du Cimetière, au prix de 30,00 € le m² (net), soit un prix global de 13.770,00 € (net),
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CURSUS

- **Avenant n°4 à passer pour les travaux de rénovation de la façade du local dit « des chars »**

La présente délibération annule et remplace la délibération 146/2007 reçu en Préfecture le 27 Septembre 2007,

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2006, un partenariat a été établi avec l'association CURSUS pour mettre en place des chantiers d'insertion professionnelle visant à lutter contre l'exclusion.

Pour ce faire, une convention a été signée avec cette association pour encadrer les différentes interventions réalisées.

A cet égard et au titre de l'année 2007, il est envisagé la réfection de la façade du local dit « des chars » (reprise des joints de briques, côté cour sur 200 m²) situé rue Jean Jaurès.

La nature des missions confiées porte sur les points suivants :

- ① Echafaudage sur 150 m²,
- ② Piquetage général des anciens joints,
- ③ Changement de briques si nécessaires,
- ④ Reprise en maçonnerie,
- ⑤ Pose d'une 1^{ère} couche en ciment bâtard gris,
- ⑥ Puis d'une 2^{nde} couche en ciment bâtard blanc.

Le coût global des travaux s'élève à la somme de 13.752,96 € TTC.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver ce chantier d'insertion et d'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°4 à la convention de partenariat conclue avec l'association CURSUS pour permettre la réalisation de cette opération dans les plus brefs délais.

La 4^{ème} Commission qui s'est réunie le 5 septembre 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°4.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif de cette démarche est double :

1. *la réalisation des prestations*
2. *l'insertion professionnelle des publics en difficulté*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2006 relative au partenariat développé avec l'Association CURSUS pour réaliser des actions d'insertion professionnelle dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Ville,

- Vu la convention cadre établie avec l'Association CURSUS, ainsi que les avenants N° 1, N° 2, N° 3 à la convention précitée,

- Considérant que dans la perspective de la réhabilitation de la façade du local dit « des chars », il y a lieu de définir les modalités de l'intervention de l'Association en matière d'actions d'insertion ainsi que la nature des travaux et leur incidence financière,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 4 à la convention de partenariat développé avec l'Association CURSUS, et ce, dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'avenant N° 4 de la convention de partenariat exposé ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CURSUS

- **Avenant n°5 pour l'exécution de différents travaux de manutention de mobiliers et autres, de prestations au niveau du Service des Espaces Verts**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2006, un partenariat a été établi avec l'association CURSUS pour mettre en place des chantiers d'insertion professionnel visant à lutter contre l'exclusion.

Pour ce faire, une convention a été signée avec cette association pour encadrer les différentes interventions réalisées.

A cet égard et au titre de l'année 2007, il est envisagé l'exécution en plus des activités assurées par les services, de prestations de manutention de mobiliers divers et d'entretien des espaces verts et ce, afin de pallier l'indisponibilité momentanée éventuelle de certains agents.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver ce type de chantier d'insertion et d'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°5 à la convention de partenariat conclue avec l'association CURSUS pour permettre la réalisation de ces prestations en fonction des besoins rencontrés.

La 4^{ème} Commission qui s'est réunie le 5 septembre 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2006 relative au partenariat développé avec l'Association CURSUS pour réaliser des actions d'insertion professionnelle dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Ville,
- Vu la convention cadre établie avec l'Association CURSUS, ainsi que les avenants N°1, N°2, N°3 et N°4 à la convention précitée,
- Considérant qu'il y a lieu de confier des missions de nettoyage des espaces verts et / ou places publiques diverses à l'association CURSUS et ce, dans le cadre d'actions d'insertion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 5 à la convention de partenariat développé avec l'Association CURSUS, et ce, dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'avenant N° 5 de la convention de partenariat exposé ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JEAN JAURES, DE FRENEUSE et GANTOIS : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION, PRIX NOUVEAUX, AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX▪ **Avenant N° I à passer pour le lot n° I « voirie-assainissement »**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lors de sa séance du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la C.A.O. du 13 Septembre 2006 relatif au classement des offres remises et ce, dans le cadre de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, organisée pour la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois. Cette délibération du Conseil Municipal a été confirmée par celle du 12 janvier 2007.

Dans ces conditions, des marchés de travaux publics ont été établis pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Class.	Entreprise	Montant Marché Initial	
				€ H.T.	€ T.T.C.
1	Voirie – assainissement	1 ^{er}	VIA FRANCE Entreprise unique	347.575,00	415.699,70
2	Réseaux divers	1 ^{er}	INEO/EGLR Conjointes et solidaires Tranche ferme Tranche conditionnelle (I)	249.764,00 131.003,50	298.717,74 156.680,19
3	Espaces verts	1 ^{er}	STEEV Entreprise unique	19.308,00	23.092,37

(I) Il est à noter que la tranche conditionnelle de ce lot n'a pas été affermée.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'établir un avenant pour le lot n° I « voirie-assainissement » et ce, conformément aux propositions présentées par la Maîtrise d'œuvre

Les motivations de cet avenant portent sur les points cités ci-après :

① Le délai d'exécution des travaux doit être prolongé jusqu'au 28 septembre 2007.

② De nouveaux prix sont à intégrer dans le bordereau de prix unitaire et se définissent comme suit :

1 - Fourniture et mise en œuvre de pavés résine :	124 € H.T. le m ²
2 - Plus value pour la fourniture d'enrobés spéciaux :	3,15 € H.T. le m ²
3 - Fourniture et mise en œuvre de pavés grès :	600,00 € H.T. l'ens.
4 - Fourniture et pose de garde corps et de deux portillons en éléments de serrurerie au niveau du clocheton :	13 750,00 € H.T. l'ens.
5 - Rabotage de voirie, compris évacuation :	14,00 € H.T. le m ²
6 - Démolition de mur, terrassement et remblaiement :	950,00 € H.T. l'ens.
7 - Déplacement de panneaux directionnels :	800,00 € H.T. l'ens.
8 - Réalisation de résine avec incorporation de quartz :	38,00 € H.T. le m ²
9 - Déplacement de boîte de dépôt des services de la Poste :	290,00 € H.T. l'ens.
10 - Réalisation de siphon sur grille avaloir d'assainissement :	250,00 € H.T. l'U.
11 - Fourniture de tampon de chambre France télécom :	550,00 € H.T. l'U.
12 - Modification de réseau EP au niveau du clocheton :	250,00 € H.T. l'U.
13 - Reprise d'enrobé après dépose de supports de ligne :	750,00 € H.T. l'ens.
14 - Fixation de panneaux de signalisation :	90,00 € H.T. l'U.
15 - Découpe de caniveau de trottoir :	150,00 € H.T. l'U.
16 - Habillage de coffret électrique :	140,00 € H.T. l'U.

L'exécution des prestations supplémentaires engendre des plus values d'un montant de T.T.C.

62.425,50 € H.T. soit 74.660,89 €

③ Des prestations ont été totalement supprimées et portent sur les points suivants :

N° prix	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaires	Montant H.T.
V.03	Nappe géotextile	M ²	3.000,00	1,10	3.300,00
V.31	llot franchissable en pavés granit sur fondation existante	M ²	60,00	125,00	7.500,00
M.01	F & P de banc « Centaure »	U	2	750,00	1.500,00
M.31	F & P de barrière de protection réf. 416511 « Sineu Graff » ou techniquement équivalent	M	24,00	390,00	9.360,00
				Montant	21.660,00

Ainsi, les suppressions enregistrées lors de l'exécution des travaux et la prise en compte des prestations complémentaires résultant d'une demande des services de la Ville, entraînent une augmentation du montant du marché de l'entreprise VIAFRANCE d'un montant de 40.765,50 € H.T. soit 48.755,53 € T.T.C.

Par conséquent, le montant du marché initial de 347.575,00 € H.T. soit 415.699,70 € T.T.C. serait donc porté à la somme de 388.340,50 € H.T. soit 464.155,23 € T.T.C. ; ce qui correspond à une augmentation de 11,72%.

Dans ces conditions, un avenant n°1 au lot n°1 « voirie-assainissement » doit être conclu avec le fournisseur concerné, afin de modifier les clauses dudit marché de travaux.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cet avenant n°1 au lot n°1 « Voirie-assainissement » de l'opération relative à la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, Gantois et Freneuse.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 août 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

La 2^{ème} Commission qui s'est réunie le 4 septembre 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 au lot n°1 de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2006 approuvant le classement des offres remises pour la création du carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois : aménagement de sécurité,
- Vu le marché du lot n°1 « voirie-assainissement », établi par VIA FRANCE,
- Vu l'avis favorable émis par la C.A.O. lors de sa réunion du 24 août 2007,
- Considérant que dans le cadre de l'exécution des prestations, il y a lieu d'établir un avenant N° 1, au lot n°1 « voirie-assainissement » pour l'opération précitée, afin de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 1 exposé ci-dessus concernant le lot n°1 « voirie-assainissement » de l'opération relative à la création d'un carrefour giratoire à l'angle des rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JEAN JAURES, DE FRENEUSE et GANTOIS : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION▪ **Avenant N° 2 à passer pour le lot n° 3 « espaces verts »**

La présente délibération annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 4 octobre 2007 suite à une erreur administrative.

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lors de sa séance du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la C.A.O. du 13 Septembre 2006 relatif au classement des offres remises et ce, dans le cadre de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, organisée pour la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois. Cette délibération du Conseil Municipal a été confirmée par celle du 12 janvier 2007.

Dans ces conditions, des marchés de travaux publics ont été établis pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Class.	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Voirie – assainissement	1 ^{er}	VIA FRANCE Entreprise unique	353.065,00	422.265,74
2	Réseaux divers	1 ^{er}	INEO/EGLR Conjointes et solidaires Tranche ferme Tranche conditionnelle (I)	249.764,00 131.003,50	298.717,74 156.680,19
3	Espaces verts	1 ^{er}	STEEV Entreprise unique	19.308,00	23.092,37

(I) Il est à noter que la tranche conditionnelle de ce lot n'a pas été affermée.

Par délibération en date du 6 juillet 2007, il a été décidé également d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 précité afin de fixer des index à tous les prix de bordereau de prix et ce, comme suit :

Index	Prix concernés
FP	A tous les prix du bordereau du lot 3 « Espaces vert » sauf le prix n°E09
FG	Au prix n°E09

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 décembre 2007, conformément à la proposition, en date du 29 juin 2007, présentée par la Maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, un avenant n° 2 au lot n° 3 « Espaces verts » doit être conclu avec le fournisseur concerné, afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 décembre 2007.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cet avenant n° 2 au lot n° 3 « Espaces verts » de l'opération relative à la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, Gantois et Freneuse.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 août 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

La 2^{ème} Commission qui s'est réunie le 4 septembre 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 au lot n°3 de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2006 approuvant le classement des offres remises pour la création du carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois : aménagement de sécurité,

- Vu le marché du lot n°3 « espaces verts », établi par l'Entreprise STEEV,
- Vu l'avenant n°1 établi le 6 juillet 2007 sur le lot n°3 précité,
- Vu l'avis favorable émis par la C.A.O. lors de sa réunion du 24 août 2007,
- Considérant que dans le cadre de l'exécution des prestations, il y a lieu d'établir un avenant N° 2, afin de prendre en compte la modification relative à la prolongation des délais d'exécution dudit marché,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 2 exposé ci-dessus concernant le lot n°3 « espaces verts » de l'opération relative à la création d'un carrefour giratoire à l'angle des rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES SITES ABX ET DI

▪ **Partenariat à établir avec l'EPF de Normandie**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF mène actuellement, et ce, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie), des études de reconversion pour les sites Diffusion n°1 (rue Gantois) et ABX (rue de la Marne).

A la suite de la réalisation des diagnostics approfondis et des plans de gestion des risques sur les deux sites, les équipes d'ingénierie ont remis dernièrement les différents schémas d'aménagement des friches.

Afin d'entrer dans une phase plus opérationnelle, il est envisagé de poursuivre le partenariat avec l'E.P.F. de Normandie. Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devra être établie pour les deux sites précités par l'E.P.F. de Normandie qui portera financièrement ces missions.

Par conséquent, il a été envisagé la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec cet Etablissement Public ; partenariat qui se définit comme suit :

Objet du partenariat :

Mise en place d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Conditions d'intervention :

L'EPF de Normandie qui est propriétaire de deux biens précités, assurera la maîtrise d'ouvrage des deux missions (la Ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF est actuellement gestionnaire des biens). Dans ces conditions, une consultation sera engagée par l'EPF de Normandie et la sélection des candidats sera effectuée par ses soins en concertation avec la Ville.

La notification des deux marchés sera également assurée par l'E.P.F. de Normandie.

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sera associée à un ou deux organismes retenus pour assurer la mission précitée et co-animera un groupe de pilotage avec l'E.P.F. de Normandie.

Financement :

Le montant des études est estimé à 40.000 € TTC (pour chaque site) et le plan de financement de la dépense se décompose comme suit :

- 50 % à la charge de la Ville (soit 20.000 € TTC pour chaque site)
- 50 % à la charge de l'E.P.F. de Normandie (soit 20.000 € TTC pour chaque site)

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver ce nouveau partenariat pour la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sites DI et ABX ; partenariat qui sera contractualisé par le biais d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire sera donc habilité à signer cette convention dans les termes exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu les études de reconversion réalisées en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Considérant que les différentes équipes d'ingénierie ont émis les diagnostics approfondis et les plans de gestion des risques ainsi que les schémas d'aménagement des friches ABX et D1,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux sites précités par l'E.P.F. de Normandie qui portera financièrement ces missions pour mettre en œuvre les deux projets de reconversion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le nouveau partenariat entre l'E.P.F. de Normandie et la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de reconversion des sites ABX et D1,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée et établie avec l'E.P.F. de Normandie fixant les modalités techniques et financières des prestations, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision à l'article 20417, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville,

MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE ET LA POSE DE CLOTURES METALLIQUES, GRILLES MODULAIRES ET TREILLIS SOUDES AUX ABORDS DES BATIMENTS COMMUNAUX

- **Classement sans suite de la procédure de notification de lot n°2 « clôtures pleines du chantier » Ilot MANOPA et ce, pour un motif d'intérêt général**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que dans la délibération en date du 23 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé le classement des offres présentées par la Commission d'Appel d'Offres et a confirmé l'habilitation à signer les marchés, donnée à la personne physique apte à représenter la Collectivité pour les travaux de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux.

Dans ces conditions, des marchés publics ont été établis pour les lots suivants :

N° du lot	Classem	Entreprise	Montant	
			HT	TTC
Lot n°1 Clôtures métalliques neuves	I	SPIROS LES MOERES (Nord)	Lot 1 : 78 969 € Option 1 : 21 528 € Option 2 : 5 455 € Total global : 105 952 €	Lot 1 : 94 446,92 € Option 1 : 25 747,49 € Option 2 : 6 524,18 € Total global : 126 718,59 €
Lot n°2 Clôture de chantier	I	CNC HEUDREVILLE (Eure)	12 112,50 €	14 486,55 €
Lot n°3 Remise en état de grilles métalliques	I	CNC HEUDREVILLE (Eure)	16 784 €	20 073,66 €
Lot n°4 Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel	I	CNC HEUDREVILLE (Eure)	7 794 €	9 321,62 €

Avant la notification des marchés, il a été convenu avec HABITAT 76, organisme HLM chargé de réaliser la construction de différents logements sociaux sur le site de l'Ilot MANOPA, que la clôture pleine de chantier était prise en charge par ses soins.

De ce fait et en application de l'article 59 du Code de Marchés Publics actuellement en vigueur (CMP), la procédure d'attribution de marchés publics doit être déclarée sans suite dans la mesure où cette prestation sera assurée par le bailleur social précité. Une information doit être adressée à ce titre, au titulaire du marché (la Société CNC installée à HEUDREVILLE, dans le département de l'Eure.

Par conséquent, il vous est donc proposé de bien vouloir déclarer sans suite la procédure de notification de marchés publics du lot n°2 – clôture de chantier, des marchés de travaux relatifs à la fourniture et la pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux et ce, pour une motif d'intérêt général (réalisation des prestations pour l'opérateur social : HABITAT 76), conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 août 2007 a émis un avis favorable au classement sans suite du marché du lot n°2. Il en est de même pour la 2^{ème} Commission qui s'est réunie le 4 septembre 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2007 relative à l'approbation du classement retenu par la CAO et à l'habilitation de signer les marchés, donnée à la personne physique apte à représenter la Collectivité pour lesdits travaux,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 24 août 2007 concernant le classement sans suite de la procédure de notification du marché des travaux pour le lot n°2 « clôtures pleines de chantier »,
- Considérant qu'à la suite des accords conclus avec HABITAT 76, il y a lieu de ne plus notifier le marché de travaux du lot n°2 précité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de classer sans suite la procédure de notification du marché public du lot n°2 « clôtures de chantier » de l'opération relative à la fourniture et la pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des bâtiments communaux,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE SECURITE DANS LA RUE DES CANADIENS

▪ **Avenant n°2 à passer pour le lot n°3 « Espaces Verts »**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lors de sa séance du 18 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation relatif à l'opération d'aménagement de la rue des Canadiens depuis le pont Guynemer jusqu'au carrefour avec la rue Gambetta.

A l'issue d'une procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les prestations à exécuter aux entreprises citées ci-après :

Corps d'Etat	Nom de l'intervenant	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Option	TOTAL HT	TOTAL TTC
Lot n°1 – voirie	VIA France	142.931,15	107.567,20	9.477,20	259.975,55	310.930,76
Lot n°2 – réseaux divers, éclairage public	E.G.L.R. RUQUIER	30.371,61	20.823,06	-	51.194,67	61.228,83
Lot n°3 – espaces plantés	S.T.E.E.V.	58.416,38	-	-	58.416,38	69.865,99
Lot n°4 – clôtures	Ets LANGLOIS	7.908,00	-	-	7.908,00	9.457,97
TOTAUX		239.627,14	128.390,26	9.477,20	377.494,60	451.483,55

Par délibération du 19 septembre et 28 novembre 2003, le Conseil Municipal a également approuvé la passation de différents avenants n°1 pour les lots n°1 « Voirie », n°2 « Réseaux divers – Eclairage public » et n°3 « Espaces plantés ».

Le nouveau bilan de l'opération s'établissait comme suit :

Corps d'Etat	Montant € HT du marché initial (tranches fermes, conditionnelles et option)	AVENANT N°1 € HT	Montant € HT du marché après avenant (tranches fermes, conditionnelles et option)
Lot n°1 – Voirie	259.975,55	35.546,50	295.522,05
Lot n°2 – Réseaux divers – Eclairage public	51.194,67	5.963,25	57.157,92
Lot n°3 – Espaces plantés	58.416,38	1.753,50	60.169,88
Lot n°4 – Clôtures	7.908,00	-	7.908,00
TOTAL	377.494,60	41.509,75	419.004,35

Compte tenu de l'évolution des travaux, il est apparu nécessaire de supprimer des prestations de confortement des espaces verts et les services de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ont réalisé après avoir recueilli l'accord du titulaire du lot n°3 « Espaces Verts » (l'Entreprise STEEV), les travaux d'entretien avec ses propres moyens.

De ce fait, une diminution de la masse des travaux doit être effectuée pour un montant de 7.400€ HT.

Par conséquent et afin de régulariser cette situation, il convient d'établir un avenant n°2 au Marché de travaux publics (lot n°3 espaces verts) de l'opération d'aménagement de la rue des Canadiens. Le montant du marché de travaux de ce lot n°3 passe de 60.169,88€ HT (soit 71.963,18€ TTC) après avenant n°1 à 52.769,88€ HT (soit 63.112,77€ TTC).

La CAO qui s'est réunie le 24 août 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la régularisation de cet avenant n°2 au lot n°3 « Espaces Verts » de l'opération d'aménagement de la rue des Canadiens et d'habiliter la personne apte à représenter la Ville à signer cet avenant (en l'occurrence, le pouvoir adjudicateur de cette opération sera Monsieur Jean-Marie MASSON).

La 2^{ème} Commission qui s'est réunie le 4 septembre 2007 a émis un avis favorable à l'établissement de cet avenant au lot n°3 « Espaces verts » de l'opération relative à l'aménagement paysager et de sécurité dans la rue des Canadiens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 approuvant le classement des offres remises pour l'aménagement paysager et de sécurité dans la rue des Canadiens,
- Vu le marché du lot n°3 « espaces verts », établi par l'Entreprise STEEV,
- Vu l'avenant n°1 du lot n°3 précité du 28 novembre 2003,
- Vu l'avis favorable émis par la C.A.O. lors de sa réunion du 24 août 2007,
- Considérant que dans le cadre de l'exécution des prestations, il y a lieu d'établir un avenant N° 2, afin de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 2 exposé ci-dessus concernant le lot n°3 « espaces verts » de l'opération relative à l'aménagement paysager et de sécurité dans la rue des Canadiens,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

7ème MODIFICATION DU P.O.S. DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Intégration du porter à connaissance préfectorale concernant la zone de protection du Biotope de l'île du Noyer**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations des 22 Avril, et 21 octobre 2005 et 15 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la 7ème modification du règlement du P.O.S. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sur les raisons suivantes :

1. suppression à la demande expresse du Conseil Général 76 de l'emplacement réservé pour la création du 3ème franchissement de la Seine.
2. création d'un emplacement réservé pour permettre la création de places de stationnement complémentaires entre les rues de la Côte et de Freneuse
3. intégration des périmètres de danger pour les installations classées des entreprises BASF, AVENTIS Pharma, SANOFI, SONOLUB et MAPROCHIM.
4. identification d'un ancien site industriel soumis à contraintes (VTN / BODYCOTE)
5. intégration en zone UD de l'emprise foncière du centre d'hébergement pour adultes installé en zone INA boulevard de l'Europe
6. extension de la zone INA sur environ 5 hectares entre le boulevard de l'Europe, la zone IINA, l'ancien emplacement réservé pour le 3ème franchissement de la Seine situé le long de la rue du Docteur Villers et la rue Paul Doumer.
7. mise en adéquation des documents graphiques avec le règlement de zonage pour identifier le périmètre du parc paysager subaquatique et ludique qui est situé entre les 2 ponts Jean Jaurès et Guynemer (emplacement réservé en zone NDC).

Au cours de la rédaction du dossier qui sera soumis à enquête publique prochainement, il est apparu nécessaire de rappeler que par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003, une zone de protection de biotope a été créée sur différentes parcelles situées à proximité de l'île du Noyer. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section AH : parcelles 78 et 83 en entier et 80 et 81 à l'exclusion du chemin du Halage

Section AI : parcelles 237 à 248, 274 et 275 ainsi que le bras mort de la Seine pour sa partie délimitée entre le chenal principal du fleuve « Seine » et une ligne droite de la limite entre les parcelles 239 et 270, section AI.

De ce fait, il serait judicieux d'intégrer également dans la 7ème modification du POS de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine Maritime avec le périmètre de la zone de protection du biotope

Conseil Municipal 14 SEPTEMBRE 2007



accompagné des dispositions visant à la conservation et à la reproduction du brochet et à l'alimentation, la reproduction et le repos du « péloxyte ponctué » et la « grenouille rieuse ».

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette nouvelle adaptation des documents d'urbanisme et ce, avant mise en enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le P.O.S. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF approuvé le 17 Septembre 2004 par le Conseil Municipal du 17 Septembre 2004, après la 6^{ème} modification,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Avril 2005 et 21 Octobre 2005 et 15 Septembre 2006 relative à la mise en œuvre de la 7^{ème} modification du P.O.S. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF (procédure de consultation des services, enquête publique à engager et à l'adaptation des délibérations des 22 Avril et 21 Octobre 2005),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 définissant un périmètre de protection de biotope ainsi que les différentes dispositions visant à la conservation et à la reproduction de la faune et de la flore enregistrée sur le site concernée
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la 7^{ème} modification du P.O.S. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, il y a lieu d'intégrer le périmètre dans la zone de protection dudit biotope,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant la procédure des modifications du Plan d'Occupation des Sols et après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'adaptation proposée ci-dessus aux délibérations des 22 Avril, 21 Octobre 2005 et 15 Septembre 2006 relative à la 7^{ème} modification du P.O.S. de la Ville en vue de l'Intégration du porter à connaissance préfectoral concernant la zone de protection du Biotope de l'île du Noyer
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la 7^{ème} modification des règlements d'application du P.O.S. pour les points exposés ci-dessus et ce, conformément à la proposition formulée dans le rapport ainsi présenté. Le projet de la 7^{ème} modification du P.O.S. sera l'objet d'une notification préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, en direction de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, des présidents du Conseil Régional de Seine-Maritime, du Conseil Général de Seine-Maritime, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat, du Syndicat Mixte du SCOT et le l'Agglo d'Elbeuf.

REALISATION DE TRAVAUX ET/OU DE PRESTATIONS POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de prestations liées à l'entretien et/ou à l'amélioration des bâtiments communaux et/ou des superstructures ou infrastructures de la Ville une consultation a été engagée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer de marchés de travaux et/ou de prestations de services.

Il s'agit de marchés publics à bons de commande d'une durée d'une année renouvelable pour 3 périodes identiques et ce, dans les différents corps d'état cités ci-après :

Lot n° 1 : Maçonnerie – gros œuvre

Lot n°2 : Couverture

Conseil Municipal 14 SEMTEMBRE 2007



Lot n°3 : Etanchéité

Lot n°4 : Cloisons, doublages, menuiseries intérieures, faux plafonds

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

Lot n°6 : Plomberie, chauffage

Lot n°7A : Electricité courants forts – bâtiments communaux

Lot n°7B : Electricité courants forts – bâtiments scolaires et sportifs

Lot n°8 : Electricité courants faibles

Lot n°9 : Peinture, tenture, revêtement de sol

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 30 mars 2007 avec une prolongation le 27 Avril 2007 jusqu'au 15 juin 2007 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires à la réalisation des travaux et/ou prestations, de participer à cette procédure de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée (après report) au 15 juin 2007.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert lors de sa séance du 2 juillet 2007 les offres contenues dans la 2^{ème} enveloppe des plis déposés par les candidats.

Une analyse a été réalisée par le Service Technique qui est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux et prestations des opérations à réaliser par l'intermédiaire desdits marchés.

Aussi, la CAO a formulé lors de sa séance du 24 août 2007, des propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

Identification du lot	Entreprise retenue	Coordonnées	Montant minimum / an
Lot n°1 : Maçonnerie – Gros œuvre	MBTP	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°2 : Couverture	LEREFAIT	Cléon	15.000€ HT
Lot n°3 : Etanchéité	Ce lot est infructueux (1)	-	10.000€ HT
Lot n°4 : Cloisons, doublages, menuiseries intérieures, faux-plafonds	REALISOL	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	15.000€ HT
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	AMA	Saint-Etienne-du-Rouvray	15.000€ HT
Lot n°6 : Plomberie, chauffage	Ce lot est infructueux (1)	-	15.000€ HT
Lot n°7A : Electricité courants forts : bâtiments communaux et industriels	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°7B : Electricité courants forts : bâtiments scolaires et sportifs	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°8 : Electricité courants faibles	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	15.000€ HT
Lot n°9 : Peinture, tenture, revêtement de sol	Société Osseliennne de Peinture	Oissel	15.000€ HT

(1) Pour les lots n° 3 et 6, une nouvelle consultation a été engagée selon la procédure négociée en application des dispositions de l'article 35.11.3 du Codes des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le classement ainsi présenté par la CAO et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés des lots 1, 2, 4,

5, 7A, 7B, 8 et 9 relatifs à la réalisation de travaux et/ou de prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

Il est à noter que la CAO qui s'est réunie le 24 août 2007 a émis un avis favorable à la passation des différents marchés précités pour les lots 1, 2, 4, 5, 7A, 7B, 8 et 9.

La 2^{ème} Commission qui s'est réunie le 4 septembre 2007 a pris connaissance du classement de la C.A.O. et s'est montrée également favorable à la passation des différents marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 24 août 2007,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2007, il a été décidé de réaliser différents travaux et / ou de prestations pour les bâtiments et infrastructures de la Ville et qu'il il y a lieu d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres. en retenant les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés (lots n° 1, 2, 4, 5, 7A, 7B, 8, 9) pour la réalisation de différents travaux et/ou de prestations pour les bâtiments et infrastructures de la Ville et tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ; (le pouvoir adjudicateur est M. BLANQUET, Maire)
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 21312, 21318, 2152, fonctions 2, 4, 6, 8, rubriques 212, 411, 412, 64, 821 du budget principal de la Ville

LIAISON MAJEURE RD 7 / RD 144 / PROCEDURE DE CLASSEMENTS ET RECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET / OU DEPARTEMENTALES

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

L'Agglo d'ELBEUF s'est engagée depuis 2000 dans la mise en valeur de ses axes structurants.

Aussi, la route départementale n°7 ; axe de liaison majeur entre l'autoroute A13 et le département de l'Eure qui est classée en route à grande circulation, écoule un trafic journalier de 21.000 véhicules par jour avec 7 % de poids lourds.

Cet axe qui est constitué de deux fois 2 voies à partir de la sortie de l'A13, a fait l'objet de récents aménagements de sécurité avec une zone de 2 fois 1 voie pour sa partie située sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF (à proximité de la limite territoriale avec CLEON et ce, jusqu'au pont SNCF rue du Maréchal Leclerc).

Une récente étude visant à modifier l'itinéraire de circulation des poids lourds dans l'agglomération a permis d'identifier un axe de contournement à partir de giratoire situé face à l'entrée nord de l'usine RENAULT pour emprunter la voie communale de BEDANNE, afin de rejoindre le port Angot et la rue de Verdun situé à SAINT AUBIN LES ELBEUF. Cet axe de contournement s'intègre, par conséquent, dans le projet de création d'un futur 3^{ème} franchissement de la Seine qui relierait les 2 rives entre elles (côté SAINT AUBIN LES ELBEUF au niveau du Port Angot et entre ELBEUF en face du Puchot : au niveau de la maison Napoléonienne).

Les différents carrefours traversés feront l'objet d'aménagements particuliers avec le renforcement de l'éclairage afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité.

Des aménagements paysagers seront également envisagés par le Département de la Seine-Maritime. Le coût global des travaux est estimé à 3,1 millions d'Euros TTC.

L'échéancier des opérations se décompose comme suit :

- Lancement du DCE : juillet 2007
- Début des travaux : novembre 2007 (durée 9 mois) (le phasage des travaux sera réalisé en concertation avec les communes concernées)

Pour mener à bien ce projet, la voie communale située rue du Port Angot et rue de Verdun à partir de la limite communale et rejoignant le carrefour giratoire de l'espace des Foudriots devra être classée dans le domaine public départemental ainsi que l'ensemble de la chaussée du carrefour giratoire des rues du Maréchal Leclerc et de Verdun.

Par contre, la route départementale n°144 pour sa partie comprise entre la limite avec CLEON et la carrefour avec la RD7, sera désormais classée en voirie communale (voir plan ci-joint).

Une procédure de déclassement / classement de voiries sera donc engagée par les services du Département.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette proposition de classement / déclassement des voiries communales et départementales afin de mettre en œuvre le contournement de l'axe routier majeur de l'Agglo d'ELBEUF du giratoire de RENAULT via le Port Angot et la rue de Verdun à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conclusions de l'étude relative au projet de la desserte routière de l'Agglo d'ELBEUF à partir de l'A 13,
- Vu la délibération du 15 mars 2007 de la Communauté d'Agglomération d'ELBEUF Boucle de Seine relative à la validation du contournement routier proposé par le département de Seine-Maritime
- Vu le courrier en date du 5 juillet 2007 par lequel Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime propose dans le cadre de la mise en conformité de l'itinéraire RD7-RD144 et RD7, de prononcer des mesures de classement et de déclassement de voiries communales et départementales,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de contournement routier de l'Agglo d'ELBEUF, il y a lieu de modifier le classement de différentes voies communales et départementales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition émanant du Département de la Seine-Maritime, relative au classement dans le domaine public départemental sous le n°144 de la rue du Port Angot et de la rue de Verdun sur une longueur de 2.180 mètres et au déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD n°144 entre les PR 1+600 et PR 1+923
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 20 H 15 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.
